

DES REVENDICATIONS PRIORITAIRES

Le tableau ci-dessous n'est pas un CATALOGUE des revendications du S.G.E.N., mais un simple rappel de celles de nos revendications dont la satisfaction présente un caractère de PARTICULIÈRE URGENCÉ.

Le RECLASSEMENT INDICIAIRE d'ensemble des enseignants sur les bases de la plate-forme du S.G.E.N. demeure, bien entendu, notre objectif.

Recherche et enseignement supérieur

- Revalorisation du taux de la PRIME DE RECHERCHE et extension aux catégories non encore bénéficiaires.
- Création massive de postes.

Lycées classiques modernes et techniques

- Amélioration des CONDITIONS DE TRAVAIL (aménagement des horaires et des maxima de service, réduction des effectifs).
- Possibilités d'accès des AGREGES EN ECHELLES LETTRES.

I.P.E.S. - C.P.R.:

- Augmentation du nombre de places.
- Attribution d'une quatrième année de préparation à l'agrégation pour TOUS LES LICENCIÉS, diplômes en trois ans.

M.I.-S.E.

- Organisation du service permettant la poursuite effective des études.
- Revalorisation indiciaire.

A.E.-M.A.

- Application loyale du décret d'intégration

C.E.G. et spécialisations

- Définition juridique claire des maxima de service.
- Classement indiciaire à mi-chemin entre les instituteurs et les certifiés.

C.E.T.

- Réduction des maxima de service.
- Classement indiciaire à mi-chemin entre les instituteurs et les certifiés.

Classes élémentaires et maternelles

- Chargés d'école ; alignement indiciaire sur le directeur d'école à deux classes.
- Rétribution de tous les travaux supplémentaires et remboursement des déplacements imposés aux maîtres.

Elèves-maîtres et remplaçants

- Amélioration de la formation professionnelle.
- Revalorisation de la situation matérielle.

Orientation scolaire et professionnelle

- Intégration de tous les personnels dans le cadre des conseillers psychologues.

Personnels non enseignants

- Sortie des statuts attendus.
- Intégration et reclassement dans les nouveaux corps.
- Revalorisation indiciaire.

** Ces revendications prioritaires ne sont pas toutes considérées comme telles par l'Education nationale. Celles mêmes qui le sont se heurtent généralement à l'opposition du ministère des Finances. Il nous appartient avec l'aide de la Fédération des fonctionnaires, de tenter d'ébranler cette forteresse.

N° 302

12 JUIN 1963

Syndicalisme universitaire

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.T.C.)
82, Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) -- Téléphone : PRO 92-37

UNITÉ D'ACTION

De nouveau, le refus des heures supplémentaires est à l'ordre du jour. Conformément aux vœux de son congrès de Marseille (1962), le S.G.E.N. a poussé au maximum l'information autour de ce problème, d'abord au moyen d'un questionnaire qui nous a permis de connaître l'opinion de nos adhérents, ensuite au cours de la semaine d'information et d'action organisée en mars dernier.

De son côté, à son congrès de Pâques, le S.N.E.S. a envisagé le refus des heures supplémentaires à la rentrée prochaine. Il semble donc qu'une action commune soit possible. Récemment d'ailleurs, plusieurs de nos responsables académiques, départementaux ou locaux nous ont informés qu'ils avaient été l'objet de propositions d'action commune de la part de leurs homologues du S.N.E.S. et nous ont demandé quelle attitude il convenait d'adopter. La réponse est claire et simple.

1^{er} Les deux syndicats envisagent pour l'année prochaine le même moyen d'action. L'UNITÉ D'ACTION DOIT POUVOIR ETRE FACILEMENT REALISEE. Toutefois, nos plates-formes revendicatives sont au départ sensiblement différentes :

— Le S.N.E.S. demande surtout la revalorisation du taux des heures supplémentaires, la réduction des maxima de service des professeurs autres que les agrégés, un nouveau calcul des allégements de service pour classes surchargées, ainsi que certaines dispositions en faveur des I.P.E.S.-C.P.R. et des M.I.-S.E.

— Sans négliger ces revendications, le S.G.E.N. de son côté a mis l'accent depuis le mois de mars sur un RECLASSEMENT INDICIAIRE, seul capable de résoudre la crise du recrutement et de réagir contre la dégradation de notre profession. IL SERAIT EN EFFET ABSURDE D'ATTENDRE QUE LA SITUATION SUR LE « MARCHE DU TRAVAIL » AIT CESSE DE NOUS ETRE FAVORABLE, POUR FAIRE CAMPAGNE EN FAVEUR D'UN RECLAS-

SEMENT JUGE DESORMAIS INDISPENSABLE PAR L'OPINION PUBLIQUE ELLE-MEME !

Trop mettre l'accent sur une meilleure rémunération des heures supplémentaires risque d'institutionnaliser ces dernières, alors que nous voulons au contraire qu'un service normal suffise à faire vivre les enseignants dans des conditions décentes.

On voit donc qu'une harmonisation de nos deux plates-formes est indispensable. Elle est d'ailleurs POSSIBLE. Les professeurs ne comprendraient pas qu'on leur propose une même bataille pour des objectifs différents suivant l'appartenance syndicale de chacun.

2^o C'est pourquoi nous nous sommes adressés aux directions nationales du S.N.E.S. et du S.N.E.T. afin de leur proposer une harmonisation de nos tactiques et de nos objectifs (1). NOUS NE POUVONS EN EFFET ACCEPTER UNE UNITE D'ACTION A LA BASE QUI NE S'ACCOMPAGNERAIT PAS D'UN ACCORD FORMEL AU SOMMET : ce serait consentir à laisser mobiliser nos adhérents sur des objectifs qui ne seraient pas les nôtres, pour une action dont le contrôle nous échapperait.

D'autre part, pour avoir chance d'être efficace, une grève des heures supplémentaires doit être UNANIME. C'est l'évidence même ; sinon, l'ACTION se transformerait en simple MANIFESTATION. Les résultats seraient nuls ; les enseignants découragés. Mieux vaudrait encore ne rien faire que brandir des sabres de bois.

C'est pourquoi les rivalités syndicales, légitimes par ailleurs, doivent s'effacer devant l'intérêt général des enseignants : nous souhaitons vivement que le S.N.E.S. et le S.N.E.T. nous répondent, qu'ils nous répondent POSITIVEMENT.

8 juin 1963.
J. JULLIARD.

(1) On lira par ailleurs le texte de cette lettre.

VOIR

en page 3 — La période du 1^{er} au 6 juillet — Point final ?
— C.E.G. : A propos du maximum de service
en page 8 — L'enseignement supérieur et l'agrégation

Relations culturelles

Adhérents du S.G.E.N. ou sympathisants en poste à l'étranger
Candidats à un poste à l'étranger

Une session S.G.E.N. pour vous

12 et 13 JUILLET, à MARSEILLE (1)

- Présentation du S.G.E.N. et de la C.F.T.C.
- Expériences d'enseignement et de coopération technique dans l'« ancien étranger » en Afrique du Nord, en Afrique noire francophone.
- Liens des deux types de coopération. - Définition du rôle des « coopérateurs ». - Recherche d'une pédagogie de la coopération technique.
- Pour une politique syndicale des relations culturelles.

Pour s'inscrire, écrire à : S.G.E.N., session Relations Culturelles, 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e).

(1) Un stage organisé par l'administration pour les candidats à un poste au Maroc et en Tunisie à lieu du 2 au 12 juillet, à Marseille ; un stage pour les candidats à un poste en Algérie, à Aix, un pour les candidats à un poste en Afrique noire, à Bordeaux.

A PROPOS DU PLAN

On repart beaucoup, depuis quelques mois, du plan Langevin-Wallon.

Les syndicats de la F.E.N. réclament maintenant son application intégrale et immédiate. Un récent colloque s'est déroulé à la Sorbonne les 25 et 26 mai pour en vanter les mérites.

Nous ne pouvons que nous féliciter de ce regain d'intérêt pour un projet qui formulait, voici bientôt 16 ans, les exigences fondamentales de la démocratisation de l'enseignement.

Mais nous ne pouvons dissimuler l'étonnement qui est le nôtre devant la soudaine conversion que cela doit représenter pour certains.

Car enfin, si ce projet est resté jusqu'ici lettre morte, les responsabilités sont partagées. Certes, la faute en incombe en priorité à tous les gouvernements, ceux de la IV^e comme ceux de la V^e, qui n'ont jamais consenti à prendre les mesures nécessaires, tant financières que structurelles.

Mais on ne peut dissimuler la responsabilité de certaines organisations d'enseignants, qui ont toujours lutté pour maintenir le statu quo.

Il suffit pour le montrer de refaire un peu d'histoire. Et de citer un certain nombre de prises de position.

Ce serait de la polémique stérile. Nous préférions nous réjouir de voir l'unanimité du corps enseignant enfin réalisée sur un projet de réforme déterminé.

Nous voudrions seulement que cette unanimité retrouvée ne reste pas factice. Qu'elle se réalise en pleine clarté.

Clarté d'abord sur l'origine exacte du plan Langevin-Wallon.

Clarté surtout sur son contenu. Car nous voudrions être sûrs que tous ceux qui s'en réclament aujourd'hui sont vraiment d'accord avec toutes les mesures qu'il comporte.

RAPPEL HISTORIQUE

Rendant compte du colloque Langevin-Wallon dans « L'Humanité » du 27-5-63, G. Bouvard présente le plan comme « l'œuvre scientifique de deux grands savants qui ont su pénétrer profondément les réalités de leur temps ». Il ne saurait être question de minimiser le rôle capital joué par ceux qui présidèrent la commission chargée de mettre sur pied le projet de réforme qui devait porter leur nom. Mais l'objectivité exige que soit reconnue la part prise par leurs collaborateurs, et aussi par leurs précurseurs :

1^{er} Le plan Langevin-Wallon avait été préparé par toute une série d'initiatives depuis la fin de la première guerre mondiale : manifeste des Compagnons de l'Université nouvelle, Mouvement pour l'école unique, projet Jean Zay. Mais le document de base qui servit de point de départ aux travaux de la commission Langevin fut le rapport présenté au début de 1944 par M. Marcel Durry au nom d'une commission créée par le gouvernement provisoire d'Algérie.

Il n'est pas sans intérêt de citer quelques-unes des conclusions de ce rapport :

L'école primaire s'achève à 12 ans, après quoi tous les élèves entrent dans le secondaire, dont le premier cycle est obligatoire pour tous jusqu'à 15 ans. Ensuite, lycée classique, mo-

PETITES ANNONCES CLASSÉES

Envoyez le texte de votre annonce au dos d'un virament postal adressé au Cabinet COURTOT, 9, rue de Clichy, Paris (9^e).

Tarif : la ligne, 2 NF, plus taxes (9,29 %) (environ 40 lettres ou signes à la ligne).

Majoration pour domiciliation des annonces : 2 NF par annonce.

Délai d'impression : dix jours environ.

1^{er} PRES TOULON, à louer vacances, dès juin, logement meublé pour 2 personnes. Plage à 50 mètres. S'adresser : BIANCHI-BŒUF, les Sablettes par Tamaris-sur-Mer (Var).

2^{me} CHERCHONS PROFESSEUR D'ANGLAIS pour accompagner un groupe d'élèves faisant échange. Trois semaines à Londres du 24 juillet au 14 août. Voyage payé. Rémunération. Temps entièrement libre pendant le séjour. S'adresser à ROCHER, Professeur Lycée Hoche, Versailles.

3^{me} VENDS CANOE marque Rocca « Ontario ». L. 4 m. 80, 2 pagaies simples, absolument neuf. Téléphoner à partir 20 h. JAS 96-11 ou écrire Mme THORAVAL, 34, av. Théo-Gautier, Paris 16^e.

4^{me} CEDE LOCATION appartement tout confort 4 lits, à GANDIA sur côte près Valence Espagne, 16 juillet au 15 août. CALVET, 31, avenue du Cadereau, Nîmes.

5^{me} PNEUS NEUFS DA et accus. Remise 15 %. Voitures neuves et occasions. 9, rue Gassendi, Paris 14^e. FON 20 09.

La publicité est reçue au
CABINET COURTOT
9, rue de Clichy — PARIS 9^e
PIG : 82-33
C.C.P. PARIS 18.385 72

derne ou technique jusqu'à 18 ans pour les uns, et pour les autres, jusqu'à 18 ans également, apprentissage assorti de cours postscolaires. Pas d'examen ayant le baccalauréat ; à l'issue du premier cycle, diplôme délivré par l'établissement. Option classique ou moderne dès le début du premier cycle, le latin n'étant ni l'instrument de réaction que dénoncent certains, ni la panacée obligatoire prononcée par d'autres».

Après le baccalauréat, tous les élèves entreront en faculté, y font un ou deux ans de prépuberté, puis la licence, après laquelle seulement ils s'orientent, soit vers une licence supérieure préparant à l'enseignement ou à la recherche, soit vers les grandes écoles.

La formation professionnelle sera commune aux maîtres de tous les degrés, soit pendant les deux années qui suivent le baccalauréat, soit sous forme d'un enseignement de pédagogie en cours de licence.

2^{me} C'est le 8 novembre 1944 que le ministre de l'Education nationale du gouvernement provisoire, M. Capitant, désignait une « commission ministérielle d'étude pour la réforme de l'enseignement ». Paul Langevin en était le président, Henri Piéron et Henri Wallon les vice-présidents. Après la mort de Paul Langevin en décembre 1946, la commission désigna à l'unanimité Henri Wallon pour le remplacer. Le 19 juin 1947, elle présentait son rapport à M. Naegelen, ministre de l'Education nationale.

Vingt-cinq personnalités participeront à ses travaux. Parmi elles, les directeurs du ministère, notamment M. Gustave Monod, directeur du second degré, un certain nombre de personnalités représentatives de la pensée française, comme Lucien Febvre, MM. Durry et Teissier, professeurs à la Sorbonne, et aussi des représentants du syndicalisme enseignant, comme Lavergne, de la F.E.N., Senèze, du S.N.I., et Coornaert, professeur au Collège de France, qui était alors le président du S.G.E.N.

On voit qu'il s'agissait là d'un très large éventail, et que la commission ne pouvait nullement être considérée comme l'émanation d'une seule tendance politique ou syndicale. Il n'est sans doute pas inutile de le rappeler aujourd'hui.

LE CONTENU DU PROJET

L'introduction, tout en reconnaissant le prestige et la qualité de notre enseignement, en souligne un certain nombre de lacunes.

Son organisation ne répond pas à un plan d'ensemble, mais résulte de la juxtaposition et de la superposition d'institutions diverses qui se sont succédé sans souci suffisant de coordination. Il y a concurrence dans certains secteurs, lacunes dans d'autres. D'autre part, l'évolution technique et économique depuis un demi-siècle exige un recrutement de plus en plus nombreux de cadres et de techniciens : « La bourgeoisie, hériteralement appelée à tenir les postes de direction et de responsabilité, ne saurait plus désormais, seule, y suffire ». De plus, l'école à tous ses niveaux est coupée de la vie et du réel : « L'école semble un milieu clos, imperméable aux expériences du monde ». Elle n'a pas su tenir compte du progrès scientifique : « L'empirisme et la tradition commandent ses méthodes, alors qu'une pédagogie nouvelle, fondée sur les sciences de l'éducation, devrait inspirer et renouveler ses pratiques ».

L'école surtout ne forme pas le futur citoyen. Elle ne donne pas « une importance suffisante à l'explication objective et scientifique des faits économiques et sociaux, à la culture méthodique de l'esprit critique, à l'apprentissage actif de l'énergie, de la liberté, de la responsabilité ».

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

1^{er} Principe de justice : « Tous les enfants, quelles que soient leurs origines familiales, sociales, ethniques, ont un droit égal au développement maximum que leur personnalité comporte », sans autre limite que celles de leurs aptitudes. L'enseignement doit se démocratiser, « moins par une sélection qui éloigne du peuple les plus doués que par une élévation continue du niveau culturel de l'ensemble ».

(C'est nous qui soulignons. Il y a de quoi. Car c'est ici la pierre d'achoppement. Pendant des années, dans bien des organisations d'enseignants, on a rompu des lances en faveur de la sélection à tout prix, y compris le rejet de tous ceux « qui ne sont pas faits pour nous » (sic). Nous serions ravis de constater qu'ils ont changé d'avis, puisqu'ils chantent aujourd'hui les louanges du plan Langevin-Wallon. Nos camarades pourraient utilement le leur préciser...)

2^{me} Le rejet dont nous parlions impliquait une hiérarchie des enseignements : on « descend » du classique au moderne, du moderne au technique, ou, si on n'est vraiment bon à rien, on retourne dans le primaire. Il faut citer ici la condamnation radicale de cette attitude par la commission Langevin :

« L'organisation actuelle de notre enseignement entretient dans notre société le préjugé antique d'une hiérarchie entre les tâches et les travailleurs. Le travail manuel, l'intelligence pratique sont encore trop souvent considérés comme de médiocre valeur. L'équité

LANGEVIN - WALLON

exige la reconnaissance de l'égale dignité de toutes les tâches sociales, de la haute valeur matérielle et morale des activités manuelles, de l'intelligence pratique, de la valeur technique ».

3^{me} Les jeunes ont droit au développement complet de leur personnalité. L'éducation devra donc prendre pour base « la connaissance de la psychologie des jeunes, l'étude objective de leur individualité », et pour cela réaliser les conditions hygiéniques et éducatives appropriées. Pour que le maître puisse s'occuper utilement de chaque élève, les effectifs ne devront pas dépasser 25 élèves par classe.

4^{me} L'orientation doit permettre une meilleure utilisation des compétences en vue de l'activité professionnelle. L'enseignement doit donc se spécialiser au fur et à mesure que se manifestent les aptitudes, mais en réservant toujours la part de la culture générale. Car « la formation du travailleur ne doit en aucun cas nuire à la formation de l'homme ». « Dans un Etat démocratique, où tout travailleur est citoyen, il est indispensable que la spécialisation ne soit pas un obstacle à la compréhension de plus vastes problèmes et qu'une large et solide culture libère l'homme des étroites limitations du technicien ».

CONSEQUENCES DE CES PRINCIPES

Sont donc condamnées toutes les dispositions qui, dans le système actuel, déterminent en droit ou en fait le recrutement en fonction de la classe sociale et des ressources financières. Notamment le cloisonnement entre les divers degrés d'enseignement.

Et ici la solution globale proposée est révolutionnaire, non seulement dans son contenu, mais dans le vocabulaire lui-même.

La scolarité devient obligatoire jusqu'à 18 ans.

Et il n'y a plus que deux degrés d'enseignement :

— Le premier degré est constitué par la totalité de l'enseignement obligatoire, de 6 à 18 ans ;

— Le second degré correspond à l'actuel enseignement supérieur.

Au niveau de l'enseignement obligatoire se trouve donc repris le point de vue déjà développé entre les deux guerres par les partisans de l'école unique.

Evidemment, cet enseignement du premier degré comporte des cycles, dont le second (qui va de 11 à 15 ans) est un cycle d'orientation comportant une première différenciation progressive du contenu de l'enseignement. Mais même à ce stade, la distinction s'opère par un jeu d'options sur la base de l'enseignement fondamental commun à tous.

L'un des signes de cette unicité de l'enseignement obligatoire est le mode de recrutement des maîtres. Je cite : « A l'ancienne distinction entre maîtres du primaire et maîtres du secondaire est substituée la distinction entre maître de matière communes et maître de spécialité ». De 6 à 11 ans (premier cycle) ne sont enseignées que les matières communes. De 11 à 15 ans, on enseigne à la fois les matières communes et les spécialités. De 15 à 18 ans, la spécialisation est complète.

Tous les maîtres font deux ans de licence à l'université et sont répartis ensuite, « selon les goûts, les études faites et les spécialités choisies, entre l'école maternelle et les trois cycles du premier degré ».

Ajoutons que le projet prévoit, non seulement la gratuité totale à tous les niveaux et un régime plus réaliste pour l'obtention des bourses, mais le pré salaire à partir de 15 ans, l'augmentation du nombre des maîtres et les mesures propres à leur assurer une situation matérielle et morale en rapport avec la place éminente qu'ils tiennent dans la vie nationale.

Dans un prochain article, nous examinerons plus en détail les mesures proposées en ce qui concerne la structure, les horaires, les programmes et les méthodes de l'enseignement.

(A suivre.)

Jacques NATANSON.

STAGE D'INITIATION PRATIQUE A L'ÉDUCATION NOUVELLE

organisé par

L'ÉCOLE NOUVELLE FRANÇAISE

du mercredi 4 au dimanche 8 septembre inclus

dans les locaux de l'ÉCOLE NOUVELLE D'ANTONY

6, rue d'Alembert, ANTONY (Seine)

- Présentation et conclusions par M. Roger COUSINET, professeur honoraire à la Sorbonne.
- Séances de travail animées par des maîtres ou professeurs de la Nouvelle Ecole de Boulogne, de la Source, du lycée de Montgeron.
- Étude du milieu, dirigée par un membre de l'équipe CHOMBART DE LAUWE.
- Initiation aux travaux manuels.

Pour tous renseignements, s'adresser à Mme RIST, 4, rue Michelet, Paris (6^e), en se recommandant du S.G.E.N.

LES ÉTONNANTES POSSIBILITÉS DE LA MÉMOIRE

J'étais loin de me douter, en arrivant chez mon ami T. A. Borg, que j'allais être le témoin d'un spectacle vraiment extraordinaire et décupler ma puissance mentale.

Il m'avait fait venir à Stockholm pour parler aux Suédois de Pasteur et de nos grands savants français et le soir de mon arrivée, après le champagne, la conversation roula naturellement sur les difficultés de la parole en public, sur le grand travail que nous imposent à nous autres conférenciers la nécessité de savoir à la perfection le mot à mot de nos discours.

T. A. Borg me dit alors qu'il avait probablement le moyen de m'étonner, moi qui lui avais connu, lorsque nous faisions ensemble notre droit à Paris, la plus déplorable mémoire.

Il recula jusqu'au fond de la salle à manger et me pria d'écrire cent nombres de trois chiffres, ceux que je voudrais, en les appelant à haute voix. Lorsque j'eus ainsi rempli de haut en bas la marge d'un vieux journal, T. A. Borg me récita ces cent nombres dans l'ordre dans lequel je les avais écrits, puis en sens contraire, c'est-à-dire en commençant par les derniers. Il me laissa aussi l'interroger sur la position respective de ces différents nombres ; je lui demandais par exemple quel était le 24^e, le 72^e, le 38^e, et je le vis répondre à toutes mes questions sans hésitation, sans effort, instantanément, comme si les chiffres que j'avais écrits sur le papier étaient aussi écrits dans son cerveau.

Je demeurai stupefait par un pareil tour de force et je cherchai vainement l'artifice qui avait permis de le réaliser. Mon ami me dit alors : « Ce que tu as vu et qui te semble extraordinaire est en réalité fort simple : tout le monde possède assez de mémoire pour en faire autant, mais rares sont les personnes qui savent se servir de cette merveilleuse faculté. »

Il m'indiqua alors le moyen d'accomplir le même tour de force et j'y parvins aussitôt, sans erreur, sans effort, comme vous y parviendrez vous-même demain. Mais je ne me bornai pas à ces expériences amusantes et j'appliquai les principes qui m'avaient été appris à mes occupations de chaque jour. Je pus ainsi retenir avec une incroyable facilité mes lectures, les conférences que je j'entendais, et celles que je devais prononcer, le nom des personnes que je rencontrais, ne fut-ce qu'une fois, les adresses qu'elles me donnaient et mille autres choses qui me sont d'une grande utilité. Enfin je constatai au bout de peu de temps que non seulement ma mémoire avait progressé, mais que j'avais acquis une attention plus soutenue, un jugement plus sûr, ce qui n'a rien d'étonnant puisque la pénétration de notre intelligence dépend surtout du nombre et de l'étendue de nos souvenirs.

Si vous voulez savoir comment obtenir les mêmes résultats et acquérir cette puissance mentale qui est encore notre meilleure chance de réussir dans la vie, priez T. A. Borg de vous envoyer son intéressant petit ouvrage documentaire : « Les Lois éternelles du Succès » ; il le distribue gratuitement à quiconque désire améliorer sa mémoire. Voici son adresse : T. A. Borg, chez Aubanel, 7, place Saint-Pierre, Avignon. Le nom Aubanel est pour vous une garantie de sérieux. Depuis 214 ans, les Aubanel diffusent à travers le monde les meilleures méthodes de psychologie pratique.

E. BARSAN.

La période du 1^{er} au 6 juillet - POINT FINAL ?

C'est avec plaisir que nous publions ci-dessous la lettre de notre camarade Dernelle, du S.N.I., en réponse à notre lettre du 7 mai, dans laquelle nous proposons une action commune contre le maintien des instituteurs en service jusqu'au 6 juillet (cf. « S.U. », n° 299, supplément spécial « Classes élémentaires »).

Comme nous l'écrivions dans « S.U. » n° 291, du 27-2-63, en signalant notre protestation immédiate contre la circulaire du 6 février (communiqués du S.G.E.N. parus dans la presse du 16 février), c'était bien un sujet sur lequel une action parallèle pouvait être menée avec le syndicat majoritaire.

SYNDICAT NATIONAL DES INSTITUTEURS
94, rue de l'Université - Paris (7^e)

PARIS, le 29 mai 1963.

Monsieur PINOTEAU,
Secrétaire national du S.G.E.N.

Cher Camarade,

Tu as bien voulu attirer notre attention sur les dispositions de la circulaire du 6 février en ce qui concerne les vacances scolaires, dispositions d'ailleurs aggravées par la circulaire du 12 avril. Tu considérais que les difficultés rencontrées étaient telles qu'elles ne pouvaient être surmontées par une négociation au sommet. Tu pensais certainement à la puissante opposition du directeur de la D.G.O.P.S.

Tu voudras bien trouver ci-joint le texte de la circulaire ministérielle signée samedi matin 25 mai. Elle confirme sur un point (garderies) l'accord que le ministre avait donné au S.N.I. le 28 mars et comporte un second point positif (surveillance du bac non obligatoire) sur lequel le Cabinet du Ministre nous a donné son accord jeudi 23 et vendredi 24 mai. Cette circulaire met donc un point final à cette affaire.

Tu as publié ta lettre du 7 mai adressée au S.N.I. Peut-être tiendras-tu à publier maintenant cette réponse et cette information.

Avec mes meilleurs sentiments syndicalistes.

R. DERNEILLE.

Si nous nous réjouissons des résultats obtenus, il nous faut bien faire les remarques suivantes :

1^o) LA REACTION IMMEDIATE DU S.G.E.N.

a permis d'alerter l'opinion et d'abord les collègues et l'administration sur une circulaire parue sans aucun commentaire dans « L'Ecole Libératrice » n° 21, du 15 février. Le S.G.E.N., pour sa part, n'avait pas été consulté sur le projet de circulaire et n'a donc jamais, à aucun moment, pu donner son accord.

Peu à peu, les instances nationales du S.N.I. ont pris conscience de la gravité de la situation (cf. détail chronologique dans « S.U. » n° 299, supplément spécial « Classes élémentaires ») et sont intervenues.

Tant mieux si une « division du travail » s'est instaurée en fait, faisant que le S.G.E.N. intervenait surtout auprès de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires (MM. Capelle et Vacquier) et le S.N.I. auprès

du ministre et de son cabinet. Qui pourrait affirmer que les résultats obtenus ne sont pas le résultat de l'action parallèle de fait des deux syndicats?

2^o) CES RESULTATS,

nous pensons qu'ils auraient pu être plus nets si la « base », si tous nos collègues y avaient été plus intimement mêlés. En tous cas, pour l'avenir, il était capital qu'ils y soient mêlés parce que la circulaire du 6 février s'inscrivait en fait dans tout un ensemble, dans tout un contexte défavorable pour les enseignants et notamment les instituteurs : depuis l'insuffisance des mesures prises pour les traitements jusqu'aux revendications de toute importance, bloquées par le ministère des Finances. A l'occasion d'une telle circulaire, il était possible d'alerter l'opinion, malgré les difficultés d'information et la propagande en sens contraire du régime gaulliste, pour montrer la dégradation continue du métier d'instituteur. Nous persistons à croire que, même si certains résultats ont été obtenus, l'affaire était trop grave, par sa portée, par sa signification (l'instituteur taillable et corvéable à merci) pour qu'une action ou sommet soit suffisante.

3^o) VOYONS MAINTENANT CES RESULTATS EUX-MEMES :

- le plus net, dans cette circulaire du 28 mai, est que la surveillance et le secrétariat de l'examen probatoire et du baccalauréat n'est pas obligatoire : elle ne peut être que volontaire. Mais que signifiera ce volontariat s'il n'est pas assorti d'une rémunération : une « amicale » pression convaincra sans doute les maîtres « les plus estimés » qu'ils ne peuvent se dérober ! Et lorsque tout a été mis en place en application de la circulaire du 6 février : appliquera-t-on celle du 28 mai ?
- bien que cela n'apparaisse pas noir sur blanc dans la circulaire, le principe des « garderies », ou « activités dirigées » semble abandonné...
- ... MAIS NOS COLLEGUES RESTENT JUSQU'AU 6 JUILLET INCLUS à la disposition des I.A. Encore faudra-t-il préciser ce que cela signifie : quand les instituteurs sauront-ils s'ils « collaboreront » ou pas ? Selon quels critères choisiront-ils ces heureux collaborateurs ? Les autres pourront-ils partir ? A ce propos, le Bureau national élargi du S.G.E.N. du 30 mai, conseille à tous les collègues qui ont une raison valable, DE NE PAS HESITER A DEMANDER UNE DISPENSE (locations d'hôtel de maison, locations de transport, cures, sessions d'information et de formation syndicale).
- « Nos collègues restent à la disposition des I.A. pour collaborer à la surveillance et au secrétariat des examens du premier cycle. » A ce propos, le B.N. élargi du S.G.E.N. du 30 mai, recommande à ses adhérents de refuser une participation au B.E.P.C. et au concours d'entrée d'écoles normales, examens du 1^{er} cycle ne correspondant pas aux tâches normales des maîtres de classes élémentaires et de maternelles. D'autant plus qu'il n'est toujours pas question de rémunération, et que la « collaboration » au B.E.P.C. risque à peu près sûrement de se prolonger au-delà du 6.

Pour le S.G.E.N., donc, cette circulaire ne met pas un point final à cette affaire. L'imprécision de la circulaire exige des éclaircissements mais sans doute aussi une action des syndicats pour soutenir les réac-

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction générale de l'Organisation et des Programmes scolaires

PARIS, le 28 mai 1963.

Circulaire n° 180, du 25 mai 1963

Le Ministre de l'Education Nationale

à

Messieurs les Recteurs,

Messieurs les Inspecteurs d'Académie,

Des informations qui me parviennent, il résulte que quelques aménagements doivent être apportés aux dispositions de la circulaire du 6 février 1963 concernant le service des instituteurs et institutrices des classes maternelles, élémentaires et de fin d'études primaires pendant la période du 1^{er} au 6 juillet.

Ceux de ces maîtres qui participent à l'encadrement des colonies de vacances seront, dès l'ouverture de ces dernières, dispensés de tout autre service.

Les mêmes dispositions sont applicables aux instituteurs et institutrices qui apportent leur concours aux centres de vacances aérés.

Ceux qui ne participent pas aux activités précédentes resteront, jusqu'au 6 juillet inclus, à la disposition des inspecteurs d'académie pour collaborer à la surveillance et au secrétariat des examens du premier cycle et, par volontariat, à la surveillance et au secrétariat de l'examen probatoire et du baccalauréat.

Eventuellement, il pourront être autorisés à accompagner leurs élèves dans les voyages de fin d'année qui seraient prévus pour la première semaine de juillet.

J'ajoute que les personnels des établissements de second degré pourront, sur demande justifiée, être mis à la disposition des colonies de vacances avant le 13 juillet si le fonctionnement des examens ne doit pas en souffrir.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Cabinet :

Jean DOURS.

tions éventuelles des camarades de la base qui seront touchés par la circulaire du 6 février. A plus longue échéance, une action large et énergique doit être entreprise pour que les maîtres des classes élémentaires voient rétribués tous les travaux supplémentaires et remboursés les frais qui leur sont imposés (1). Que nos collègues suivent l'exemple de ceux qui ont déjà répondu à notre enquête « Vocation ou rétribution » dans le supplément spécial « Classes élémentaires », n° 299.

C. PINOTEAU.

(1) Nous avons déjà signalé dans le précédent « S.U. » que M. Berteaux, sous-directeur à la gestion financière, a accepté, sur notre demande, de faire le point avec ses services à ce propos.

Un grand nombre de problèmes sont étudiés par les Commissions et le B.N. 1 S.G.E.N., et suivis de près au ministère : nous ferons le point dans « S.U. » avant la fin de l'année.

Circulaires du ministère importantes dans les B.O. n° 21 et 22 (CAP-CEG - programmes d'enseignement - cycle d'observation - BSC, etc.).

C. E. G.

À propos du maximum de service

Nous sommes intervenus à de nombreuses reprises (notamment le 29 mai auprès de M. CROS, le 1^{er} juin auprès de M. PAOLI, le 7 juin auprès de M. VOISIN) pour que les mesures dont il est question depuis des mois soient effectivement appliquées. Si elles ne l'étaient pas, il faudrait évidemment envisager de nouvelles actions dès la session de juillet, et à la rentrée.

Quoi qu'il en soit, l'action menée jusqu'ici permettra au moment d'une nouvelle confrontation avec le ministère des Finances au moment où il faudra bien envisager l'existence d'une catégorie unique d'enseignants correspondant au premier cycle (maîtres de C.E.G., maîtres de l'Enfance inadaptée, instituteurs dans les lycées, enseignants des C.E.T., du cycle pratique, etc...) de partir non pas de 27 heures (seul maximum admis jusqu'ici par les Finances) mais de 24 heures.

En dehors de mouvements plus larges, à décider éventuellement, l'action résolue des maîtres de C.E.G. dans leur établissement soutenue par l'action des sections départementales auprès des I.A. et évidemment du B.N. auprès du ministère devra permettre d'obtenir en pratique l'aménagement de ces 24 heures.

PRÊTS IMMÉDIATS SUR L'HONNEUR

OFFICE FONCIER, 8 bd de Moulins MONTE-CARLO

Directeur de la publication Charles CULOT

Imprimerie spéciale de Syndicalisme Universitaire 5, rue du Cornet. Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

Action d'une section départementale (suite)

(Voir « S.U. » n° 301)

M. l'Inspecteur pense intervenir auprès de l'inspectrice des EM au sujet de la partie du dossier concernant ces classes, et aussi en vue d'une liaison entre les EM et CP.

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Tourtet rappelle que beaucoup d'élèves n'ont pu être admis dans les C.E.T. en 1962, et que parmi les non admis beaucoup avaient la moyenne. Tourtet demande si les perspectives 1963 seront meilleures, et quels sont les projets envisagés qui seront réalisés assez rapidement.

A notre question relative au nombre des places offertes en 62-63, M. l'Inspecteur répond qu'il n'y aura pas d'amélioration dans l'immédiat pour l'accueil des élèves. La seule réalisation qui sera faite dans un proche avenir est le C.E.T. de Pont-de-Chéry (324 élèves en 3 années). Sont prévus aussi, mais pour beaucoup plus tard,

— un C.E.T. du bâtiment (l'ancien C.E.T. de Sassenage devenant un C.A. pour enfants retardés),

— deux lycées techniques (garçons et filles) Jean-Bart (entre Grenoble et St-Martin-d'Hères). Le financement interviendrait en 1964.

La solution des classes préfabriquées (solution que nous avions suggérée pour pallier les difficultés présentes) n'est pas valable, car il n'y a pas de matériel pour équiper ces locaux, et d'autre part le nombre de professeurs est insuffisant.

ENTREE EN SIXIEME

Tourtet fait remarquer que le dossier scolaire est, en principe, à la charge des familles. Dans certaines localités (Grenoble, Echirolles) la municipalité a accepté de prendre les frais à sa charge, mais en réalité ces sommes ne sont-elles pas imputées sur les crédits Barangé ou autres destinés à l'école ?

Puisque ce dossier est obligatoire, il nous semble normal qu'il soit fourni par l'Etat, dès l'entrée de l'élève au C.P. Ne serait-il pas possible d'intervenir au ministère dans ce sens ?

D'autre part, nous rappelons que la circulaire du 17-12-62 suggère que pour la constitution du dossier d'entrée en 6^e, une épreuve à présentation et notation normalisées peut être organisée par les I.A.

Il nous semble que c'est là un retour en arrière, qui contredit la circulaire du 14 mai 1962, et qui tend à instituer un nouvel examen. Pour notre part, nous pensons que le dossier scolaire doit suffire pour déterminer les aptitudes des élèves à l'entrée en 6^e.

En ce qui concerne l'achat du dossier, M. l'Inspecteur d'Académie pense que les mairies prendraient difficilement à leur charge la dépense relative à l'achat des dossiers destinés à tous les C.P.

M. l'Inspecteur n'est pas personnellement favorable à l'application de la circulaire citée, la majorité des I.E.P. non plus ; donc le statut quo a été maintenu dans l'Isère.

Tourtet fait remarquer que la remise des dossiers ayant le 19 avril aura pour conséquence d'éliminer les compositions du 3^e trimestre, qui sont parmi les plus importantes.

M. l'Inspecteur répond que le calendrier commande, et que l'on ne peut faire autrement.

PROGRAMME DE CALCUL DU C. M.

De l'avis de tous, ce programme est vaste et difficile. Ne serait-il pas possible d'étudier en CAPD :

1^o une répartition-progression sur 2 ans, afin que les jeunes maîtres, qui n'ont pas l'expérience des plus anciens, sachent à quoi s'en tenir, et ne traitent

(Suite page 8)

M.I.-S.E.

14 JUILLET - 11 SEPTEMBRE

Les premiers résultats de l'enquête sur les conditions de travail des M.I.S.E. indiquent que pour l'année scolaire passée les vacances des maîtres ont débuté, de façon générale, aux environs du 5 juillet. Cette année, leur service est prolongé jusqu'au 13 juillet. Comme il n'y a pas de raison pour que cette progression s'arrête là, nous suggérons au ministère de supprimer définitivement les vacances d'été (on pourrait employer les maîtres à l'entretien et à la réfection si urgente des locaux scolaires), mesure préliminaire à la réduction aux seuls jours de fête des vacances de Nouvel An et de Pâques. Par la suite, il pourra encore augmenter les maxima de service (dans les rares établissements où cela n'est pas encore fait) avant d'appliquer aux M.I.S.E. le système des minima de libertés comprimables à volonté. Une nouvelle raison sociale verra alors le jour : le pionnariat intégral et à vie, et les pions intégraux et à vie défendront fièrement leur place, dans l'échelle sociale, entre les adjudicants de carrière et les manœuvres non spécialisées.

Mais, en attendant, les choses étant ce qu'elles sont et les M.I.S.E. des étudiants, nous attirons l'attention sur ce que nous pensons être un droit pour nous comme pour les autres étudiants : la poursuite des études. Nos conditions de travail sont déplorables. L'enquête précitée n'a pas indiqué un seul établissement où soient réunis les quatre facteurs essentiels pour une bonne poursuite des études, à savoir :

- Le respect des maxima de service;
- Des horaires adaptés à ceux des cours en faculté;
- Des services groupés permettant des libertés hebdomadaires groupées et prolongées;
- Un logement décent permettant aux maîtres d'internat d'étudier au lycée.

**ENSEIGNEMENT
technique**

Pour l'allégement
des maxima de service

Succès de la semaine
revendicative
dans les C.E.T.

La semaine d'action qui s'est déroulée du 27 mai au 1^{er} juin pour la diminution des maxima de service constitue en elle-même un succès.

Les motions qui nous sont parvenues montrent la détermination du personnel d'obtenir que les maxima de service soient définis de manière à permettre un enseignement de qualité sans pour autant obliger les enseignants à réaliser des « tours de force » comme c'est le cas actuellement.

Nos collègues considèrent cette semaine d'action comme un avertissement. Nombreux sont ceux qui déclarent que l'action devra être reprise à la rentrée si aucune amélioration n'est obtenue.

Ce qui ressort également de ces motions, c'est la volonté des personnels d'agir en commun quelle que soit l'organisation à laquelle ils appartiennent.

S'ils félicitent les syndicats nationaux de l'identité des mots d'ordre et des modalités pratiques, ils regrettent qu'un appel commun et une demande d'audience commune auprès du ministère n'aient pu être réalisés.

Ils souhaitent, dans l'intérêt des personnes et pour assurer le succès de notre lutte, qu'un appel commun et un front commun devant l'administration soient réalisés pour l'action de la rentrée, à l'exemple des sections d'établissement, car l'unité du personnel leur paraît indispensable pour le succès de cette action.

Pour notre part, nous y sommes prêts.

Cette situation ne nous laisse aucune chance de succès à une session d'examen de juin, et il n'est besoin pour s'en rendre compte, que de comparer les pourcentages de réussite des maîtres à celui de l'ensemble des candidats : un maître a trois fois moins de chances de réussir, et ce chiffre ne tient pas compte des M.I.S.E. qui renoncent tout simplement à s'inscrire aux épreuves de juin. Et qu'on ne vienne pas me dire que les surveillants sont des paresseux ou des cancrels, que s'ils ne réussissent pas en première session c'est parce qu'ils passent leur temps à délapider leur payé ou du fait de leur incapacité; il me suffirait alors de comparer à nouveau les pourcentages de réussites, mais pour la session d'automne cette fois-ci, et là les proportions sont renversées : quatre fois plus de succès chez les maîtres que chez les autres étudiants. Chez les maîtres qui ont mis à profit leurs deux mois de vacances pour préparer cette session.

Et l'on veut réduire encore ces deux mois de vacances ? Eh bien, réduisez, Messieurs ! Réduisez tout; deux mois suffisent à peine, huit semaines ne suffisent plus, alors réduisez tout. Quelle importance si au lieu de préparer un examen que de toute manière il n'a aucune chance d'obtenir, le pion balaye les couloirs du lycée ? Réduisez, Messieurs, mais un bon conseil : ne vous plaignez plus jamais de ce que la France manque d'ingénieurs, d'enseignants, de cadres. Car tout a une limite, et la patience des pions tout particulièrement.

Hans FRAEHRING

VACANCES

Le service des M.I.S.E. se prolongera cette année jusqu'au 13 juillet. Cette situation est inadmissible, et les M.I.S.E. du S.G.E.N. feront tout ce qui est en leur pouvoir pour bénéficier d'un minimum de 10 semaines de vacances, ne serait-ce que pour avoir quelque chance d'obtenir en deuxième session le diplôme qu'ils n'ont pu décrocher en première, faute de pouvoir le préparer sérieusement.

TRAITEMENTS

Comme annoncé dans « S.U. » n° 291, les M.I.S.E. vont bénéficier d'une augmentation de traitement de l'ordre de 55 francs par mois, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1963 (et indépendante de celle de 4 % remontant au 1^{er} avril 1963). Le décret relatif à cette mesure reste à paraître : il a reçu l'accord de principe de tous les organismes intéressés, mais ne porte encore aucune des signatures nécessaires pour que commence la comptabilisation. Il est donc probable que le paiement ne se fera pas avant octobre ou novembre.

Tous les M.I.S.E. de même que les enseignants rémunérés à l'indice net 185 toucheront un rappel correspondant au service effectué entre le 1^{er} janvier (ou la date de leur entrée en fonction si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier) et la date de paiement du rappel (ou celle à laquelle ils ont quitté leur fonction : dernier jour des vacances pour les délégués non renouvelées, ou date de démission) et calculé sur la base de 55 francs par mois.

Si l'intéressé a à sa charge des enfants ou ascendants ouvrant droit au remboursement des frais de transport, et s'il est prouvé qu'il est dans l'impossibilité de trouver un logement dans sa nouvelle résidence, il pourra bénéficier d'une indemnité de mutation : taux de 1,9 à 2,3 F par jour, durée : 1 an au maximum.

AVIS AUX IPESIENS

Une récente circulaire ministérielle annonce que, une fois de plus, une partie des Ipessiens qui passeront le C.A.P.E.S. cette année seront affectés d'office dans l'enseignement technique dès leur entrée au C.P.R.

50 % en lettres modernes.

30 % en math.

40 % en physique.

Nous protestons énergiquement contre cette mesure qui lèse une partie des Ipessiens en raison de la polyvalence qu'on leur imposera dans l'enseignement technique. Cette mesure, ne contribue certes pas à valoriser cet enseignement dans l'esprit de l'opinion.

Nous répétons ce que nous disions dans notre motion revendicative du 14-2-63 que nous aimions voir partager par nos camarades du S.N.E.S. et du S.N.E.T.

L'assemblée générale,

— réaffirme l'opposition de principe du S.G.E.N. aux affectations d'office,

Lettre de J. Julliard à M. Dhombres

Secrétaire général du S.N.E.S.

Paris, le 29 mai 1963,

Cher camarade,

A son dernier congrès, le S.G.E.N. a décidé de lancer une action tendant au refus des heures supplémentaires. Tout récemment encore, lors de son dernier Comité national, tenu les 1^{er} et 2 mai 1963, cette position a été confirmée. Il a été décidé de faire du refus des heures supplémentaires un moyen d'action pour le succès de notre plate-forme revendicative.

La lecture de « l'Université Syndicaliste » nous apprend que le S.N.E.S. et le S.N.E.T., de leur côté, envisagent pour la rentrée prochaine une grève des heures supplémentaires.

Nous souhaitons vivement, conformément à notre mandat, aboutir à l'unité d'action avec vous. Plusieurs de nos responsables nous ont d'ailleurs signalé qu'ils avaient été l'objet de propositions d'action commune de la part de responsables S.N.E.S. Nous accueillons favorablement ces propositions à condition toutefois que nos directions nationales se mettent d'accord entre elles sur des revendications communes et sur les modalités d'action. Nos plates-formes comportent en effet au départ de notables différences, mais je suis persuadé que nous pouvons parvenir à une solution commune.

C'est pourquoi je te propose une rencontre entre nos deux organisations. Si vous êtes d'accord sur le principe, je souhaiterais une réponse rapide, car la proximité du départ en vacances nous oblige à faire vite.

Je te prie de croire, cher camarade, à mes meilleurs sentiments syndicalistes.

Jacques JULLIARD.

P.S. — Montagnier, secrétaire de l'Enseignement Technique, adresse une lettre analogue au secrétaire du S.N.E.T. Nous ne verrions que des avantages à ce que la rencontre soit commune aux deux ordres d'enseignement.

Formalités administratives à la sortie du C.P.R.

I. - FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Les stagiaires ont droit au remboursement de 80 % de leurs frais de changement de résidence (circulaire du 23-3-61).

1^o Transport des personnes

Remboursement au tarif S.N.C.F. (2^e classe) pour le stagiaire, les conjoints, les enfants et ascendants des conjoints vivant sous leur toit et non soumis à la surtaxe progressive.

2^o Transport des bagages

S'il n'y a pas transport de mobilier dans l'immédiat, remboursement des frais de transport de bagages dans la limite de 250 kg (sur pièces justificatives).

3^o Transport de mobilier

Il doit être effectué en une seule fois dans les deux ans qui suivent la date de l'installation dans la nouvelle résidence administrative. Il faut joindre au dossier trois devis détaillés d'entreprise de déménagement (dont un pour le transport par voie ferrée). Le remboursement tient compte des maxima suivants : 2 000 kg et 17 m³ pour le chef de famille, 1 500 kg et 13 m³ pour le conjoint, 500 g et 4 m³ par enfant ou ascendant.

4^o Frais d'hôtel et de restaurant

Remboursement pendant la durée du transport (maximum 3 jours) sur la base de l'indemnité de mission : environ 25 F pour l'intéressé plus les 2/3 pour le conjoint plus la moitié pour chaque enfant ou ascendant.

5^o Demande de remboursement

Sur un imprimé (triple exemplaire) fourni par l'administration du lycée ou l'inspection académique. A transmettre par la voie hiérarchique. Le remboursement est accordé si le fonctionnaire installe sa résidence dans un rayon de 20 km autour de son lieu d'affectation.

6^o Indemnité de mutation

Si l'intéressé a à sa charge des enfants ou ascendants ouvrant droit au remboursement des frais de transport, et s'il est prouvé qu'il est dans l'impossibilité de trouver un logement dans sa nouvelle résidence, il pourra bénéficier d'une indemnité de mutation : taux de 1,9 à 2,3 F par jour, durée : 1 an au maximum.

II. - RECLASSEMENT

Permet aux enseignants qui débutent dans une catégorie de faire prendre en compte les services accomplis antérieurement dans l'enseignement.

Les ex-stagiaires de C.P.R. ont intérêt à constituer un dossier de reclassement dès leur installation dans leur premier poste ; il y a une douzaine de pièces à fournir (certificats d'exercice, copies certifiées conformes...) et les opérations administratives sont très longues.

Seront pris en compte : les services de M.I., S.E., A.E., M.A., C.P.R., instituteur... et le service militaire, mais ils seront affectés de coefficients inférieurs à 1. Aucune décision officielle n'a encore été prise pour tenir compte du temps passé à l'I.P.E.S.

Il est prudent de constituer un double de ce dossier pour faciliter une démarche syndicale en cas de contestation.

III. - VALIDATION DES SERVICES POUR LA RETRAITE

Certains services accomplis antérieurement à la première titularisation dans l'Education nationale peuvent être pris en compte pour la retraite. La validation est automatique pour les services de stagiaire (C.P.R., délégation ministérielle...). La validation doit être demandée pour les services d'auxiliaire dans l'enseignement ou du titulaire dans une autre administration, et pour le service militaire.

Les intéressés ont financièrement intérêt à faire leur demande de validation dans l'année qui suit leur titularisation. Là aussi, il est utile de constituer un double du dossier.

IV. - CHANGEMENT D'ADRESSE

Dès votre installation dans votre nouveau poste, n'oubliez pas de prévenir :

— La Sécurité sociale,
— la M.G.E.N.,
— la M.A.A.I.F.,
— le S.G.E.N. : pour continuer à recevoir « Syndicalisme Universitaire » à domicile, envoyez au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e) :

a) la dernière bande du journal,
b) 0,5 F en timbres,
c) votre nouvelle adresse,
d) indiquez également votre ancien et votre nouvel établissement, ainsi que votre catégorie.

N.B. — Pour ce changement d'adresse, on peut utiliser un des imprimés spéciaux vers que doit posséder le secrétaire de section S.G.E.N. de l'établissement.

V. - SERVICES MILITAIRES

Les fonctionnaires atteints par la limite de leur sursis ou susceptibles de l'être pendant l'année scolaire, doivent partir au service militaire le 1^{er} septembre, sinon ils risquent d'être mis en disponibilité (sans traitement) du début de l'année scolaire à la date de leur départ.

• Il faut donc résilier son sursis avant le 15 juillet ;

• Signaler ce départ à l'inspecteur général lors des épreuves pratiques ;

• Il ne sera pas attribué de poste avant le départ : au retour du service militaire, vous occuperez un poste provisoire, avec le titre de professeur certifié jusqu'aux C.A.P. suivantes.

• Vous serez nommé à titre définitif par les C.A.P. de mutations qui suivent le retour du S.M.

VACANCES EN ESPAGNE

Séjours d'études et séjours libres en Hôtels, Pensions, Collèges, Familles avec possibilités de cours et excursions Formules pour tous les âges

CENTRE LATIN 64, rue des Ecoles PARIS-V - ODE. 01-72

A.E.-P.A.

I. - MOUVEMENT DU PERSONNEL A.E.-P.A.

GENERALITES

Les réunions des C.A.P. nationales intéressent les A.E. et P.A. dépendant de la métropole ou demandant leur réintégration en métropole auront lieu du lundi 1^{er} juillet au jeudi 4 juillet. Ces C.A.P.N se dérouleront simultanément avec celles des A.E.-P.A. du technique et seront probablement communes.

Je demande à mes collègues A.E.-P.A. intéressés par ces C.A.P.N de lire attentivement ces lignes en s'y conformant strictement.

L'ordre des opérations est le suivant :

a) Titularisation des A.E. stagiaires (— délégués ministériels).

b) Mutation des titulaires et des stagiaires ayant fait une demande officielle de mutation et réintégration des détachés.

c) Délégations ministérielles d'A.E. : dernier recrutement après les grandes vacances.

Tous les collègues intéressés par ces C.A.P.N ont dû adresser au S.G.E.N., à Paris, soit directement, soit par le canal des responsables locaux et académiques, les fiches syndicales conformes, à savoir :

— Pour l'A.E. titulaire qui ne demande que sa mutation une fiche dite de « mutation ».

— Pour l'A.E. stagiaire (= délégué ministériel) qui ne demande que sa titularisation sur place la fiche dite de « titularisation ».

— Pour l'A.E. stagiaire qui demande à la fois sa titularisation et sa mutation une fiche dite de titularisation et une fiche dite de mutation.

La fiche la plus importante est celle dite de mutation. Les A.E. stagiaires qui n'auraient envoyé que la fiche mutation n'auront qu'à m'adresser une brève note m'indiquant qu'ils sont candidats à la titularisation en rappelant leurs coordonnées : nom, prénom, spécialité de leur licence, académie et établissement où ils ont été délégués par le ministère. Joindre dans ce cas une enveloppe timbrée à votre adresse dans la première quinzaine de juillet.

Si, depuis l'envoi de vos fiches syndicales, des modifications sont intervenues dans la formation de vos vœux, soit officiellement par la voie hiérarchique — seule façon régulière de le faire — soit officieusement directement au dernier moment, veuillez nous en informer d'urgence en indiquant la date de la demande officielle et les éléments justificatifs. Adresser à : GUIEU, lycée mixte de Nœux-les-Mines (P.-de-C.).

A. TITULARISATION

Doivent remplir la fiche syndicale de titularisation tous les adjoints d'enseignement stagiaires, c'est-à-dire délégués ministériels.

Les délégués ministériels qui demandent également leur mutation doivent m'envoyer deux fiches, celle de titularisation et celle de mutation.

Les titularisations sont prononcées en juillet, mais ont effet à la rentrée scolaire suivante, sous réserve que le stagiaire reprenne ses fonctions à la rentrée, au moins quelques jours. Ceux qui partent au service militaire pendant les vacances voient l'arrêté de titularisation rapporté et leur stage est suspendu jusqu'à leur retour du service militaire.

Les délégués ministériels considérés comme victimes de guerre sont titularisés au bout de six mois de stage.

Pratiquement, tout A.E. convenablement noté est titularisé sur place, c'est-à-dire dans le poste où il a été délégué ministériellement, et non dans l'établissement où il aurait pu être délégué par son recteur.

Un candidat mal noté peut obtenir le renouvellement de sa délégation ministérielle d'A.E. (prolongation de stage), mais, dans ce cas, il est le plus souvent déplacé d'office.

Les candidats à la titularisation, qui auraient des craintes, en ce qui concerne l'avis favorable que doit fournir le chef d'établissement, doivent nous donner tous les éléments utiles pour la défense de leur cas.

Enfin, l'on ne peut défendre et prévenir de leur sort que les collègues qui nous font parvenir une fiche syndicale.

B. MUTATION

Doivent remplir la fiche syndicale de « mutation » tous les adjoints d'enseignement titulaires ou délégués ministériels qui demandent à changer de poste. Les adjoints d'enseignement délégués rectoraux qui demandent leur mutation à l'intérieur d'une académie peuvent aussi utiliser ladite fiche, mais ils doivent l'envoyer soit à leur secrétaire académique, soit à leur représentant à la C.A.P. académique des A.E. La C.A.P. nationale ne s'occupe pas du mouvement rectoral et, pour tout ce qui est du ressort des rectors, il est parfaitement inutile d'alerter un membre de la C.A.P. nationale.

Rappelons que :

— Si l'on n'a pas fait de demande officielle au ministère par la voie hiérarchique, il est inutile d'envoyer une fiche syndicale à votre représentant : le syndicat et l'administration sont deux choses différentes :

— Les candidats à une mutation doivent faire figurer sur leur fiche syndicale des mêmes

vœux et dans le même ordre que ceux indiqués sur leur demande officielle transmise par la voie hiérarchique.

— Les candidats à une mutation « en poste double » doivent l'indiquer nettement. Par ailleurs, si le conjoint est agrégé ou certifié, aviser votre représentant A.E., au besoin par télégramme, du résultat de la C.A.P. des agrégés ou des certifiés afin de faciliter l'obtention du « poste double », en particulier lors du mouvement, qui sera unique.

— Les postes d'A.E. sont spécialisés, ce qui restreint considérablement les possibilités de mutation : cette spécialisation n'est pas portée sur la liste des postes d'A.E. parue au « B.O. », mais elle l'est sur les tableaux utilisés par la C.A.P. nationale lors de ses travaux.

J'insiste pour que les A.E. stagiaires ou titulaires, délégués rectoralement en qualité d'A.E. ou de M.A. dans un autre établissement, mentionnent comme établissement celui où le ministère les a officiellement délégués. Le ministre ignore, en effet, totalement les affectations rectoriales.

Les A.E. titulaires ou stagiaires candidats à une mutation et qui accepteraient un poste « spécialisé » en « surveillance générale » le mentionneront en haut de leur fiche syndicale de mutation, de même que ceux candidats à la mutation dans un poste spécialisé de « bibliothécaire » ou de « documentaliste ».

C. CONSEILS PRATIQUES

● Les fiches syndicales doivent être réclamées aux secrétaires des sections d'établissement ou à défaut au secrétaire académique ou au S.G.E.N., à Paris.

● Les fiches syndicales sont à retourner directement au signataire de ces lignes.

● Il faut éviter absolument l'emploi d'anciennes fiches au modèle périmé, ou bien l'emploi d'une fiche pour une autre, ce qui complique singulièrement notre tâche tout en la rendant moins efficace.

● Eviter, dans la mesure du possible, d'utiliser les modèles de fiches publiés dans « S. U. » réservés au dépannage de collègues isolés.

● Se conformer strictement aux indications données par les fiches.

J'insiste pour les A.E. titulaires ou stagiaires, délégués rectoralement dans un autre poste que celui auquel le ministère les a affectés mentionnent clairement cette double situation en soulignant nettement celui ministériel, le seul qui nous intéresse.

● Bien indiquer sur les fiches comme adresse celles de début juillet et d'été.

● Toutes les modifications de vœux, refus, réclamations, etc., sont à adresser le plus rapidement possible — parfois utilement par télégramme — d'une part à l'administration, d'autre part aux représentants du personnel.

● Dans tous les cas, pour nous faciliter la besogne :

1. Utiliser la fiche syndicale prévue à cet effet, et non pas des feuilles de format différent qui gênent le classement des dossiers.

2. Si vous avez des explications supplémentaires à donner, faites-le sur une feuille de papier séparée, mais de même format que la fiche syndicale.

3. Joignez à chaque fiche syndicale une ou plusieurs enveloppes timbrées à l'adresse où vous vous trouverez, soit début juillet, soit fin août-début septembre. Vous nous ferez gagner du temps et vous serez plus rapidement fixé sur votre sort.

4. Reliez les pièces de chacun de vos dossiers différents, plus la ou les enveloppes, par une attache-trombone.

5. Ecrivez lisiblement.

6. Et affranchissez correctement votre envoi si, comme c'est probable, son poids dépasse vingt grammes.

II. - DELEGUES MINISTERIELS AU TITRE DU DECRET DU 1^{er} MARS 1963

Nos camarades A.E. et M.A., qui, délégués professeurs au titre du décret du 1^{er} mars 1963 (= titularisation avec succès aux seules épreuves pratiques), ont subi avec succès les épreuves pratiques du C.A.P.E.S., adresseront, s'ils ne l'ont pas déjà fait, une fiche syndicale de première affectation, en portant au sommet de cette fiche la mention « admis épreuves pratiques, décret du 1^{er} mars 1963 ». Ils adresseront cette fiche au représentant élu du personnel, dont la liste a paru dans « S. U. » n° 295 du 27 mars 1963, ou à défaut, directement au S.G.E.N. Paris qui ventilera. La date des réunions a paru dans « S. U. » n° 298, du 8 mai 1963.

III. - INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A LA SURVEILLANCE GENERALE DU PERSONNEL DETACHE

La C.A.P.N. des administrateurs s'est réunie le samedi 18 mai pour tout le personnel détaché. Elle a en particulier procédé à l'inscription de candidats détachés sur la liste d'aptitude nationale aux fonctions de surveillance générale.

Les critères qui ont été appliqués pour cette inscription sont ceux déjà retenus pour l'inscription des candidats de la métropole. On pourra se reporter utilement à la chronique de mon camarade Jacquot parue dans « S. U. », n° 297, du 1^{er} mai 1963.

BACCALAURÉAT

A la suite de nombreuses protestations de nos collègues de province et de Paris aux approches de l'examen probatoire et du baccalauréat, nous pensons que les professeurs n'ont pas à effectuer des travaux de secrétariat. Nous engageons nos adhérents à refuser tout travail qui ne relèverait ni de la correction ni de l'interrogation.

Il semble qu'il y ait une tendance de plus en plus nette à employer les enseignants à toutes sortes de besognes qui ne relèvent pas de leurs attributions. Charger les professeurs de ces nouvelles tâches aggraverait encore des conditions de travail déjà pénibles. Nous ne cesserons de nous élever contre de tels abus.

I.P.E.S.-C.P.R.

Lu au « B.O. » n° 18 (2 mai 1963)

● CIRCULAIRE DU 16 AVRIL 1963 : I.P.E.S., SECTION DE PSYCHOLOGIE

1) Organisation du concours :

Le concours portera sur les épreuves du C.E.L.G.

2) Scolarité des élèves de la section de psychologie :

● Préparation de la licence de psychologie (3 C.E.S. Lettres, 2 C.E.S. Sciences) ; durée normale des études de licence : 2 ans pour les étudiants ayant passé le C.E.L.G. ; 1 an pour les étudiants ayant déjà 3 C.E.S.

● A partir de l'année suivant la fin de la durée normale de la licence ou pour les candidats qui justifient de 4 C.E.S. de la licence de psychologie enlevé dans un institut ou centre habilité à assurer la formation de conseiller psychologue.

Durée des études dans ces instituts :

2 ans, à la fin desquelles l'élève professeur postulera le Certificat d'Aptitude de conseiller psychologue (formé de 2 parties : préparation style C.A.P.E.S.).

● En tout état de cause seules les 2 années d'études à l'I.P.E.S. seront organisées durant l'année universitaire 1963-1964.

3) Débouchés :

Ces études débouchent sur la carrière de Conseiller Psychologue (analogie à celle des certifiés).

● Pour la première année où ce texte entre en vigueur, il est prévu la mise au concours de 200 postes dans les I.P.E.S.

● Le texte portant statut des conseillers psychologues et fixant les indices de traitement de cette catégorie, paraîtra prochainement.

● CIRCULAIRE DU 17 AVRIL 1963

I. P. E. S.

PRÉPARATION A L'AGRÉGATION

Cette circulaire rappelle que :

1) Seuls les E.P. ayant obtenu le D.E.S. avant le 1^{er} juillet 1963 pourront faire l'objet d'une proposition en vue de l'année de préparation à l'agrégation.

2) Tous les E.P. accomplissant actuellement l'année de préparation à l'oral du C.A.P.E.S. ou C.A.P.E.T. sont tenus de se présenter à cette épreuve, qu'ils figurent ou non sur la liste de proposition en vue de l'année de préparation à l'agrégation.

3) Seul le quart de l'effectif des E.P. préparant l'année de C.A.P.E.S. ou C.A.P.E.T. est autorisé d'accomplir une troisième année d'I.P.E.S.

La section I.P.E.S.-C.P.N. du S.G.E.N. rappelle le caractère aléatoire des entrées mathématiques pour l'obtention de la quatrième année d'I.P.E.S. et demande pour tout E.P. licencié et diplômé après 3 ans d'I.P.E.S. l'attribution de la quatrième année d'I.P.E.S.

Les collègues intéressés qui ne nous ont pas envoyé de fiche syndicale ou ne nous ont pas écrit, et, par conséquent, n'ont pas été avertis du sort fait à leur candidature, peuvent s'adresser à moi-même. S'ils désirent obtenir un poste en métropole pour la prochaine rentrée, ils s'adresseront d'urgence à mon camarade Jacquot, proviseur, cité scolaire, à Amiens, en précisant leurs vœux et donnant toutes les informations utiles sur leur situation présente.

IV. - JOURNÉE D'ETUDE DES PROBLÈMES A.E. ET M.A.

Une importante journée d'étude des problèmes qui se posent aux actuels et futurs adjoints d'enseignement, ainsi qu'aux maîtres auxiliaires s'est tenue au S.G.E.N., le jeudi 30 mai. Étant donné l'ampleur des débats et l'importance des sujets traités, il ne peut être question d'en donner aujourd'hui le compte rendu. Il sera publié par fragments ultérieurement.

V. - ATTRIBUTION DES DELEGATIONS MINISTERIELLES DE SURVEILLANT (E) GENERAL (E)

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude nationale n'ont pas de démarche nouvelle à effectuer sur le plan syndical et administratif à la double condition que :

a) Ils aient formulé des vœux clairs lors de leur demande d'inscription sur la liste d'aptitude, sans les avoir depuis modifiés ;

b) Qu'ils aient envoyé une fiche syndicale pour l'inscription sur la liste d'aptitude, soit à moi-même, soit à M. Jacquot, proviseur, cité scolaire, à Amiens (Somme).

Les collègues intéressés qui auraient négligé ces démarches pourront réclamer la fiche spéciale soit à moi-même, soit à M. Jacquot, à qui ils la retourneront dans les plus brefs délais.

L'attribution des D.M. commence en juin et peut s'étaler pendant une grande partie des vacances, les premiers nommés étant ceux qui, actuellement, font fonction de S.G. dans un poste ministériel de S.G. vacant.

Pour tous ces candidats, il serait utile qu'ils indiquent les différentes adresses possibles au cours de leurs vacances, ou celle par laquelle on peut le plus rapidement les toucher.

A partir du 15 juin, nous conseillons, dans un souci d'efficacité, la démarche écrite directe au ministère, la voie administrative risquant d'être trop lente en juin, inexiste en juillet-août.

GUIEU Raymond, représentant des A.E.P.A. à la C.A.P.N. Lycée mixte de Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

LYCÉES

MUTATIONS

Les commissions de mutation concernant le personnel des lycées techniques, exception faite des adjoints d'enseignement, ont terminé leurs travaux. Des remarques importantes sont à faire concernant les passages, pour les certifiés, entre les lycées « classique et moderne » et les lycées « techniques ». Dans les disciplines scientifiques, il n'existe aucun obstacle de principe au passage ; il est reconnu qu'un triangle équilatéral l'est aussi bien dans un lycée secondaire que dans un lycée technique, et que l'acide acétique a la même formule dans les deux ordres d'enseignement. La règle imposée pour les passages est la suivante : il doit passer autant de professeurs dans un sens que dans l'autre, et ces passages ne se font que sur demande des intéressés. Dans les disciplines littéraires, les choses sont plus complexes, à cause de la trop fameuse « polyvalence », qui fait par exemple qu'un licencié de lettres modernes pourra se voir imposer d'enseigner surtout l'histoire, du droit, de la géographie, l'économie politique, etc. On comprend aisément que des collègues demandent le second degré dans ces conditions, et qu'il y ait peu de demandes en sens inverse. Il est pourtant fortement question de réformer le C.A.P.E.T., en le spécialisant avec plus de sérieux : cette spécialisation correspond à une nécessité. Autant, au S.G.E.N., nous pensons qu'une certaine polyvalence est possible et souhaitable au niveau du premier cycle, autant nous estimons que dans le second cycle (et c'est exclusivement maintenant le cas des L.T.), il faut avoir des spécialistes.

On peut ainsi espérer raisonnablement que dans les années qui viennent on abaissera enfin ces barrières anachroniques qui gênent parfois considérablement certains collègues, qui ont un déplaisant caractère de caste, et qui compliquent remarquablement le travail de l'Administration.

EXAMENS ET VACANCES

A propos des sessions de remplacement des brevets de l'enseignement technique, un arrêté ministériel précise que :

« Les jurys chargés d'examiner les candidats soumis aux épreuves de remplacement prévues par le décret du 9 janvier 1961 modifié sont UNIQUEMENT COMPOSÉ D'EXAMINATEURS VOLONTAIRES ». (J.O. du 16 mai, 1963, n° 115)

Lesdites sessions de remplacement ayant lieu après le 13 juillet, aucun collègue ne devra donc admettre d'y être convoqué d'office.

G. C.

COLLÈGES

Voir aussi
page 4

B.E.I. ou C.A.P. ?

Dès cette année, dans certains départements, les candidats au B.E.I. n'auront pas la possibilité de se présenter au C.A.P. ; selon une recommandation officielle (circulaire du 21 janvier 1963), ces deux examens ont été fixés aux mêmes dates.

Il est bien évident que B.E.I. et C.A.P. correspondent à deux niveaux intellectuels et techniques différents, mais au nom de quel dirigeant veut-on empêcher un candidat au B.E.I. de passer le C.A.P.? Une telle règle est d'autant plus regrettable que la profession n'a jamais reconnu le B.E.I. dans les conventions collectives.

En attendant que les C.A.P. soient réformés, en attendant que le B.E.I. devienne le diplôme d'agent technique, il paraît indispensable de maintenir le « statu quo » dans ce domaine.

« Les anomalies que constituent les doubles candidatures » (je cite la circulaire) doivent persister tant que ne seront pas définis clairement les futurs diplômes techniques, leur niveau, leur valeur dans la profession et leur reconnaissance par la profession.

G. C.

LISTE DES POSTES A POURVOIR A NOUMÉA

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- 1 P.T.A. mécanique générale,
- 1 professeur lettres-langues,
- 1 professeur math-sciences.
- 1 P.E.G. lettres,
- 1 P.T.A. électricien,
- 1 P.T.A. maçon,
- 1 professeur d'enseignement technique et théorique de dessin industriel de collège d'enseignement technique.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

- 1 professeur lettres classiques,
- 1 professeur lettres espagnol,
- 1 professeur d'histoire-géographie.

Pour tous renseignements concernant les soldes et les conditions de recrutement, s'adresser au ministre de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

PERMUTATION

P.T.A. fabr. mécan. banlieue parisienne, cherche permutation avec collègue départements : Saône-et-Loire, Rhône, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Isère. Ecrire à PHARABOT Georges, chez M. Lafaye, 8 bis, rue Général-Leclerc, Montgeron (Seine-et-Oise).

P.F.T.T. Enseignement ménager de la région parisienne

Vous êtes invités à participer à une réunion de travail sur les problèmes de votre catégorie qui aura lieu 26, rue de Montholon, Paris 9^e, salle n° 135, le dimanche 16 juin 1963, à 9 h. 30, avec la participation des responsables des diverses académies.

Vouloir que « ça change », c'est bien ; contribuer effectivement à ce résultat, c'est mieux...

Nous comptons sur votre présence.

P.T.A. féminins

STAGE DE RECONVERSION

Par circulaire n° 36 du 30-5-63, la D.G.O.P.S. prévoit l'organisation d'un stage de reconversion de P.T.A. féminins de C.E.T. pour les spécialités et dans les E.N.N.E.P. suivantes : vêtements petite série (Paris et Toulouse), confection masculine (Paris), lingerie-bonnetterie mailles (Paris), lingerie de collectivités (Toulouse).

Ce stage d'une durée d'une année scolaire, débuterait le 23-9-63.

La circulaire précise que :

— il conviendra d'accueillir les candidatures des P.T.A. enseignant actuellement dans des sections transformées ou susceptibles de l'être à bref délai ;

— les P.T.A. bénéficiaires du plan de liquidation des M.A. en 1957 sont particulièrement invités à faire acte de candidature, même dans le cas où ils enseignent déjà les spécialités prévues pour ce stage ;

— chaque candidature devra com-

porter les renseignements suivants : nom, prénoms, âge, affectation actuelle, domicile personnel, situation de famille, spécialité actuelle, stages antérieurs en E.N.N.A (années scolaires, durées), vœux de l'intéressée concernant la spécialité de reconversion et le poste d'affectation après reconversion, note d'inspection ;

— à l'issue du stage, les P.T.A. dont la nouvelle spécialité pourra être utilisée dans leur C.E.T. actuel seront maintenus dans cet établissement.

Les stagiaires bénéficieront du remboursement d'un voyage aller et retour à l'E.N.N.E.P. Celles qui ne seront pas logées par l'administration percevront les indemnités de séjour prévues pour les stagiaires.

Les candidatures doivent être adressées d'urgence (pour Paris, avant le 20 juin) à l'Inspection principale de l'enseignement technique. Prévenir le secrétariat national du syndicat.

DIRECTEURS DES C.E.T.

Second mouvement et affectation des nouveaux reçus

La commission administrative paritaire nationale s'est réunie au ministère, le 5 juin. Il a été procédé au mouvement des titulaires et à l'affectation des collègues reçus au dernier concours.

Les postes de directeurs sont pratiquement tous pourvus, mais il reste, après les deux mouvements et les affectations, treize postes de directrices vacants.

Classement dans les groupes PROMOTIONS

Il n'a pas été traité, au cours de cette séance, du classement des directrices et directeurs dans les groupes, non plus que des promotions au titre de l'année 1962-63.

Indemnités de charges administratives (communiqué commun)

« Les quatre élus à la commission administrative paritaire nationale des directrices et directeurs de C.E.T. ont confronté les résultats de l'enquête relative au classement pour l'attribution des indemnités de charges administratives.

1). 70 % des collègues souhaitent que plusieurs critères soient retenus pour ce classement.

2). Les critères retenus sont, dans l'ordre de préférence :

- a) effectif pondéré,
- b) ancienneté,
- c) note de mérite.

3). 70 % des collègues demandent que ce classement n'ait pas un caractère définitif.

Les élus à la C.A.P.N. :

- BARNOUD (S.G.E.N.-C.F.T.C.)
- COZETTE (S.N.E.T.A.A.-F.E.N.)
- DEBORD (C.G.T.)
- PAULO (F.O.).

Statut des chefs d'établissement

A l'issue de la réunion, les élus, qui sont en possession de l'avant-projet de statut des chefs d'établissement de l'Education nationale, ont fait part à M. le Directeur du personnel de leurs observations quant au sort qui est prévu pour les directeurs de C.E.T.

Bien qu'il ne s'agisse probablement pas d'un texte définitif, nous en donnons néanmoins les grandes lignes dans le présent numéro de « S. U. » (chronique « Administrateurs »).

Le responsable national :

- C. BARNOUD, C.E.T., La Sauvagère Saint-Rambert-l'Île-Barbe (Rhône)

MAITRES AUXILIAIRES

CONCOURS SPÉCIAUX

À la suite des enquêtes menées par le service des examens auprès des recteurs (voir « S. U. » n° 291 et 296), une nouvelle série de concours de recrutement réservés aux maîtres auxiliaires, aura lieu à partir du 15 octobre 1963.

Ces concours intéressent :

- d'une part, les maîtres auxiliaires de dessin industriel « mécanique » et « bâtiment » ;
- d'autre part, les maîtres auxiliaires d'enseignement professionnel des spécialités suivantes :
- fabrication mécanique (ajustage, tournage, fraisage) ;
- électricité ;
- forge-serrurerie ;
- maçonnerie ;
- mécanique automobile ;
- métaux en feuilles ;
- peinture ;
- plomberie.

Le registre des inscriptions est ouvert dans chaque académie, au service des examens de l'inspection principale de l'enseignement technique, jusqu'au 22 juillet, 18 heures.

Rappelons que ces concours sont ouverts aux M.A. exerçant dans un établissement public d'enseignement et remplissant les conditions suivantes :

- avoir été en fonction au cours des douze mois précédant l'ouverture de la session ;
- justifier de trois ans de services effectifs dans la spécialité faisant l'objet du concours ;
- satisfaire aux conditions d'âge et d'exercice de la profession (23 ans au moins, 45 ans au plus, 5 années de pratique professionnelle).

Nous demandons à tous les candidats de se signaler à notre attention, par lettre adressée à S.G.E.N.-C.E.T., bureau 723, 26, rue de Montholon, Paris-9^e.

**

Si nous pouvons nous réjouir de ce nouveau succès de l'action syndicale, il nous faut toutefois regretter que la même possibilité de titularisation ne soit pas encore accordée à tous les maîtres auxiliaires.

Il est, en effet, certains qui, bien que remplies les conditions ci-dessus, se trouvent exclus du bénéfice de ces concours, soit parce que leur nombre par spécialité est trop peu important, soit parce que l'administration n'envisage aucun avenir pour la spécialité dans laquelle ils exercent.

Par ailleurs, la situation des M.A. d'enseignement général n'est toujours pas tranchée, sous ce rapport.

C'est pourquoi nous continuons à intervenir pour l'extension des mesures ci-dessus à l'égard de tous ceux qui sont en droit d'en bénéficier.

INTENDANCE UNIVERSITAIRE

PROMOTIONS

Les promotions ont été réalisées pour les grades suivants :

Intendants de la deuxième à la première classe ;

Attachés d'intendance :

— promotions en classe exceptionnelle ;

— bonifications suite au reclassement ; environ 35 bénéficieront de trois mois, 96 de deux mois, 350 de 1 mois ;

— promotions d'échelon jusqu'au 31 décembre 1962.

Secrétaires d'intendance :

— promotions au grade d'attaché au 10^{me} tour, 22 secrétaires en ont bénéficié ;

— promotions en classe exceptionnelle, sauf ceux ayant une opposition rectoriale, tous ont obtenu le passage à l'ancienneté statutaire ;

— promotions d'échelon et bonifications, les promotions sont faites jusqu'au 31-12-62, et là encore, sauf opposition, tous les secrétaires bénéficieront de 3 mois de bonification.

Accès au grade de secrétaire pour les fonctionnaires de la catégorie C. Le travail est reporté au quatrième trimestre, de nombreux éléments manquent pour permettre d'effectuer les nominations.

MUTATIONS

Deux mouvements de gestionnaires ont déjà été effectués, un troisième est prévu, ainsi que les nominations des admis aux concours ; pour les secrétaires, le premier mouvement est prévu pour le 12 juin.

NOTATIONS

Des difficultés se sont fait jour lors de la notation du personnel d'intendance par les chefs d'établissements, certaines notes étant en contradiction avec les notes obtenues par des Inspections générales. Nous en avons fait part et M. Cros nous a assuré qu'il verrait le problème.

ECHELLES 1 ET 2 DES ATTACHES

Le texte est toujours attendu, et si certaines formules souples sont envisagées qui permettraient, à certains attachés nommés dans les C.E.T., d'accéder à l'échelle 2, il reste sur le fond une discrimination. Nous ne pouvons en admettre le fait et, en ce qui nous concerne, nous sommes prêts pour la rentrée à envisager un mouvement, si on nous laisse que cette possibilité.

GESTIONNAIRES ADJOINTS

Nous avons également insisté pour que les textes soient publiés. Il n'y a pas de difficultés ; seule la lenteur administrative sera la cause du retard.

INDEMNITE DE GESTION ET DE RECETTES

Il semble que, là encore, des difficultés d'application se fassent jour :

— calcul des points pondérés pour l'indemnité de gestion.

— rappel au 1-1-61 basé sur les recettes de 1960.

Que les camarades nous fassent part des problèmes qui se posent à eux.

Le Responsable national : R. DARAGON.

Vers un statut des Chefs d'établissements

Dispositions générales

La direction des lycées classiques, modernes et techniques serait assurée par des proviseurs auxquels seraient adjoints, pour le second cycle, des censeurs, pour le premier cycle, des principaux.

Celle des collèges de premier cycle serait assurée par des principaux auxquels seraient adjoints des sous-directeurs.

Les C.E.T. et les C.E.G. seraient placés sous l'autorité de directeurs.

Le corps des proviseurs de lycées comprendrait trois grades comportant chacun sept échelons.

La répartition des emplois de proviseurs dans chaque grade serait conforme aux proportions suivantes : 40 % dans le premier grade, 50 % dans le deuxième et 10 % dans le troisième.

Le corps des censeurs comprendrait trois grades comportant chacun huit échelons.

La répartition des emplois de censeurs s'établirait comme suit : 50 % dans le premier grade, 25 % dans le deuxième et 25 % dans le troisième.

Les corps des principaux de collèges de premier cycle, des directeurs de C.E.T., des directeurs de C.E.G. et des sous-directeurs de collèges de premier cycle comporteraient chacun sept échelons.

La nomination des proviseurs, des censeurs, des principaux et des directeurs de C.E.T. serait prononcée par le ministre de l'E.N.

Celle des directeurs de C.E.G. et des sous-directeurs de collèges de premier cycle serait prononcée par le recteur sur proposition de l'inspection d'académie.

Nul ne pourrait être nommé à l'un de ces emplois s'il n'a, au préalable, été inscrit sur une liste d'aptitude.

Les listes d'aptitude seraient arrêtées chaque année par l'autorité ayant pouvoir de nomination et en ce qui concerne les directeurs de C.E.G. et les sous-directeurs de collèges de premier cycle, après avis des organismes départementaux compétents.

Nul ne pourrait être chargé, pour la première fois, de fonctions administratives s'il n'a effectué un stage dont les modalités seraient fixées par arrêté du ministre de l'E.N.

Proviseurs

Pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de proviseurs du premier grade : les principaux ou censeurs du premier grade ayant exercé pendant cinq années en l'une ou l'autre de ces qualités.

Pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de proviseurs du second grade :

1^o Les professeurs agrégés ou assimilés justifiant de six ans de service d'enseignement et âgés de moins de 40 ans ;

2^o Les censeurs du troisième grade justifiant de quatre ans de service en cette qualité ;

3^o Les proviseurs du premier grade ayant exercé cette fonction pendant quatre ans. Les postes pourvus à ce dernier titre ne pourraient excéder le dixième de l'effectif budgétaire des proviseurs du deuxième grade.

Pourraient être rangés dans le troisième grade les proviseurs dirigeant ou ayant dirigé des lycées comportant des classes préparatoires aux grandes écoles.

Censeurs

Pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de censeurs du premier grade :

1^o Les professeurs certifiés ou assimilés justifiant de cinq ans d'enseignement et âgés de moins de 40 ans ;

2^o Les surveillants généraux justifiant de cinq ans d'exercice d'un enseignement. Les postes pourvus à ce dernier titre ne pourraient excéder le dixième de l'effectif budgétaire des censeurs du premier grade.

Pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de censeurs du deuxième grade, les censeurs du premier grade ayant exercé ces fonctions pendant cinq ans.

Pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de censeurs du troisième grade :

La Direction générale de l'Organisation et des Programmes scolaires a élaboré un projet de statut des Chefs d'établissement dont nous présentons ci-dessous les dispositions essentielles.

Nous demandons à tous les collègues intéressés d'étudier ce texte et de nous faire part de leurs observations.

Celles-ci seront adressées à nos collègues :

JACQUENOD, proviseur, Cité scolaire, Amiens (Somme), pour les proviseurs, principaux et directrices.

DURAND, censeur, Lycée de garçons, Morlaix (Nord-Finistère), pour les censeurs.

BARNOUD, directeur du C.E.T. « La Sauvagère », Saint-Rambert-l'Ile-Barbe (Rhône), pour les directeurs et directrices des Collèges d'enseignement technique.

PINOTEAU, S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e), pour les directeurs et directrices de C.E.G.

LEFEVRE, surveillant général, Lycée mixte de Lambersart (Nord), pour les surveillants généraux des Lycées.

MICARD, surveillant général, 27, rue Victor-Hugo, Libourne (Gironde), pour les surveillants généraux des C.E.T.

De récentes délibérations ont déjà modifié ce texte. Nous en rendrons compte dans un prochain « S.U. ». Il contiendra aussi le texte relatif au statut du personnel de surveillance et d'éducation.

tude aux fonctions de censeurs du troisième grade :

1^o Les professeurs agrégés ou assimilés justifiant de deux années d'enseignement et âgés de moins de 40 ans.

2^o Les censeurs du deuxième grade. Les postes pourvus à ce dernier titre ne pourraient excéder le dixième de l'effectif budgétaire des censeurs du troisième grade.

Principaux

Pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de principal de collèges de premier cycle :

1^o Les professeurs certifiés ou assimilés âgés d'au moins 30 ans et ayant accompli cinq ans de service d'enseignement ;

2^o Les directeurs de C.E.G. âgés d'au moins 35 ans et justifiant de cinq ans de service en cette qualité. Les postes pourvus à ce dernier titre ne pourraient excéder le dixième de l'effectif budgétaire du corps

Directeurs de C.E.T.

Directeurs de C.E.G. et sous-directeurs de collèges de premier cycle

Pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs de C.E.T. :

1^o Les P.T.A. de lycées techniques justifiant de six ans d'exercice de leurs fonctions ;

2^o Les chefs de travaux, les P.E.G., les P.E.T.T. et les chefs d'atelier de collèges d'enseignement technique justifiant de huit ans d'exercice en cette qualité ;

	40 %	60 %
Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	2 ans	2 ans 6 mois
Du 2 ^e au 3 ^e échelon	2 ans	2 ans 6 mois
Du 3 ^e au 4 ^e échelon	2 ans	2 ans 6 mois
Du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans	3 ans
Du 5 ^e au 6 ^e échelon	2 ans	3 ans
Du 6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans
Total	12 ans 6 mois	16 ans 6 mois

Les conditions d'avancement d'échelon des censeurs seraient fixées comme suit :

	40 %	60 %
Du 1 ^{er} au 2 ^e échelon	1 an 6 mois	2 ans
Du 2 ^e au 3 ^e échelon	2 ans	2 ans 6 mois
Du 3 ^e au 4 ^e échelon	2 ans	2 ans 6 mois
Du 4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans	2 ans 6 mois
Du 5 ^e au 6 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans
Du 6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans
Du 7 ^e au 8 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans
Total	15 ans	18 ans 6 mois

Mesures transitoires

Les chefs d'établissements agrégés et assimilés seraient intégrés dans le deuxième grade des proviseurs.

Les chefs d'établissements certifiés et assimilés seraient intégrés dans le premier grade des censeurs.

Les directeurs de C.E.T. et les instituteurs chargés de la direction des C.E.G. et appartenant au troisième groupe de leur catégorie seraient intégrés dans les corps correspondants.

intégrés dans le troisième grade des censeurs.

Les censeurs certifiés et assimilés seraient intégrés dans le premier grade des censeurs.

Les directeurs de C.E.T. et les instituteurs chargés de la direction des C.E.G. et appartenant au troisième groupe de leur catégorie seraient intégrés dans les corps correspondants.

Désaccord fonctionnaires

C.F.T.C. - S.G.E.N.

relevé par « L'École Libératrice » et « L'Université Syndicaliste »

Il en a été question au Conseil national du S.N.I. !

Dans le n° 28 du 19-4-1963 (p. 1325) de l'Ecole Libératrice (compte rendu du Conseil national de Pâques), on peut lire ceci à propos des revendications des enseignants :

« Le congrès de la F.E.N. donnait le mandat de réaliser le reclassement prioritaire des enseignants. Les autres catégories de fonctionnaires ne pensent pas qu'il existe un déclassement particulier des enseignants.

« Le S.G.E.N. présente des propositions démagogiques, mais il n'a pas l'accord de sa Fédération de fonctionnaires.

« Le plan de la F.E.N... »

Le congrès national du S.N.E.S. à Toulouse en a, lui aussi, parlé.

De L'Université Syndicaliste (S.N.E.S.) n° 239 du 6 mai 1963, page 11 : « Matton (C.A.) évoque l'échange de lettres entre Lauré et le secrétaire général de la Fédération des Fonctionnaires et Postiers C.F.T.C. à la suite de la position fédérale du S.G.E.N. Il reproche à Lauré certains passages d'une lettre qui lui paraissent curieux. Il présente une motion du S 3 de Lille à ce sujet et condamnant la forme des lettres de Lauré ».

Dans la réponse de Dhombré, secrétaire général du S.N.E.S., nous relevons (U.S. n° 239, p. 12) : « Matton a parlé de la correspondance échangée entre Lauré et Marchetti. Je ne sais pas qui a des leçons de syndicalisme à recevoir, mais il est particulièrement désagréable d'entretenir un syndicat qui revendique son appartenance à une confédération se targuer d'avoir le soutien de cette confédération alors que, pratiquement, ce n'est pas vrai. C'est avec de tels procédés qu'on finit par établir la confusion la plus complète et, au moment de l'action, l'inefficacité ».

Nos collègues autonomes, à la seule lecture de leur presse syndicale, sont fondés à conclure que le S.G.E.N. est désoeuvré par la Fédération des Fonctionnaires C.F.T.C.

Il ne nous appartient pas de dévoiler les secrets qui semblent avoir été assez bien gardés par Dhombré dans sa réponse à Matton, de la correspondance Lauré-Marchetti.

Nous livrerons simplement à la réflexion de nos collègues les compléments d'information suivants :

1^o Au congrès de la Fédération des Fonctionnaires C.F.T.C. fin mars dernier, Brocard (secrétaire délégué à l'action revendicative générale du S.G.E.N.), et Caspard (membre du Bureau national du S.G.E.N.), ont été réélus membres de la Commission exécutive fédérale.

Brocard a, en outre, été élu vice-président de la Fédération.

2^o Le 7 mai, au cours d'une réunion Fonction publique - Organisations syndicales de fonctionnaires (2 C.F.T.C., 2 F.E.N., 3 F.O., 3 C.G.T., 1 Cadre), Brocard, en présence de Marchetti et avec son accord, a été amené à indiquer, à la suite d'une intervention de Lauré, qu'un reclassement indiciaire de l'ensemble des catégories de l'Education Nationale était indispensable pour permettre au service public d'assumer ses responsabilités.

3^o Le mandat des membres du Conseil Supérieur de la Fonction publique est arrivé à terme. Les organisations de fonctionnaires ont été appelées, fin mai, à proposer la composition de leur délégation.

En remplacement de Rouxeville (S.G.E.N.) qui ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat, la Fédération C.F.T.C. a proposé Brocard, secrétaire délégué à l'action revendicative générale du S.G.E.N. comme membre titulaire.

Voilà des faits qui se passent de commentaires !

J. B.

TOILES A DRAPS

LES PLUS BELLES
ET LES MEILLEURES QUALITÉS
Prix très réduits à nos adhérents
Echantillons franco sur demande
LANDIER, Toiliers
YSSINGEAUX (Haute-Loire)

VACANCES INTERNATIONALES

MER et MONTAGNE, SEJOURS D'ETE (possibilité de ski)

GRECE, SICILE, ITALIE, CORSE, COSTA BRAVA, BALEARES

SÉJOURS D'ÉTUDES

en séjours libres avec possibilité de cours, excursions, etc.

ANGLETERRE, ESPAGNE
ALLEMAGNE, AUTRICHE, ITALIE

Logement en HOTELS, PENSIONS, COLLEGES, UNIVERSITES ou familles choisies
FORMULES POUR TOUS LES AGES — DEPARTS TOUTES LES SEMAINES

CENTRE LATIN, 64, rue des Ecoles - PARIS-V^e - ODE. 01-72

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Le problème de l'organisation de la semaine scolaire est sur le point d'être posé à l'Assemblée nationale, sous la forme d'une proposition de reporter du jeudi au samedi la journée de congé hebdomadaire.

Le Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.) est conscient qu'il existe un problème de la répartition du travail scolaire, problème qu'il étudie depuis un certain temps.

Mais, il trouve inadmissible :

1^o Que des solutions soient proposées à un tel problème sans sérieuse étude préalable et consultation du corps enseignant, du corps médical et des familles ;

2^o Que ces solutions semblent privilégier le point de vue touristique par rapport au point de vue pédagogique, et à l'intérêt des enfants.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE et ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Rappel de notre position sur le problème de l'agrégation

Le moment où le débat traditionnel sur la place des agrégés dans l'enseignement (enseignement second degré et éventuellement cycle préuniversitaire) semble susciter un intérêt nouveau, il nous paraît important de rappeler la position prise l'an dernier lors de l'Assemblée générale des sections Enseignement Supérieur et C.N.R.S. au Congrès de Marseille, position établie en accord avec la Commission S.G.E.N. des Ecoles Normales Supérieures et qui demeure celle du Département de la Recherche Scientifique et de l'Enseignement Supérieur.

Nous reproduisons, ci-dessous, le texte de la résolution adoptée lors du Congrès de Marseille : le terme « section » y désigne la section de l'Enseignement Supérieur et du C.N.R.S. Il devrait être présentement remplacé par celui de Département de la Recherche Scientifique et de l'Enseignement Supérieur. Voici ce texte :

La section rappelle le rôle de l'Enseignement Supérieur dans la formation des enseignants de tous les degrés.

Elle approuve en particulier le principe des instituts de formation professionnelle pour que tous les futurs enseignants du Premier et du Second Degré soient formés sous la responsabilité de l'Enseignement Supérieur.

En ce qui concerne la formation des assistants et maitres-assistants, elle rappelle la gravité de la situation de ce recrutement et l'illogisme de la situation qui l'aggrave, à savoir :

1° Aucune formation pour les assistants et les maitres-assistants n'est prévue à aucun niveau ; alors que l'encadrement des propres de licences doit être considérablement accru, non seulement les effectifs actuels des concours d'agrégation ne suffisent même plus à fournir cet encadrement, non seulement les agrégés qui se dirigent vers l'Enseignement Supérieur sont démunis de toute for-

mation adéquate, mais encore ils doivent bénéficier d'une « dérogation » qui leur est parfois refusée pour des motifs qui n'ont rien à voir avec leurs aptitudes à l'Enseignement Supérieur ; dans ces conditions passer l'agrégation se présente parfois comme un handicap pour ces candidats alors que d'autres passent dans l'Enseignement Supérieur sans agrégation.

2° Simultanément le manque d'encadrement et de moyens matériels (locaux, chambres d'étudiants, bourses et allocations d'études...) éloignent de l'agrégation beaucoup d'étudiants qui pourraient la préparer ; quant à ceux qui bénéficient d'un certain encadrement et d'un traitement (I.P.E.S.), un règlement abusif les écarte systématiquement de l'Enseignement Supérieur auquel ils sont tout aussi aptes que les étudiants non ipessiens ; lorsqu'enfin des étudiants (normaliens physiciens), pour ne pas aller dans le secondaire, refusent de préparer l'agrégation, l'administration — refusant d'étudier leurs mo-

tifs — n'a de cesse de les avoir « ramenés dans le droit chemin ».

Dans ces conditions, la section précise qu'une formation valable à l'Enseignement Supérieur devrait en tout état de cause comporter :

a) Une mise au point des connaissances acquises en licence, accompagnée de compléments sur les problèmes actuels de la recherche ;

b) Une initiation pédagogique pouvant en particulier prendre la forme de leçons sur les programmes propédeutiques et de licence ;

c) Une initiation à la recherche comportant un travail personnel ; le tout étant sanctionné par un diplôme délivré dans des conditions permettant de procéder au choix des assistants sur le plan national.

Constatant que dans leur état actuel ni l'agrégation, ni le doctorat de 3^e cycle ne satisfont entièrement les trois critères précédents, demande que la formation à l'Enseignement Supérieur soit enfin prévue dans chaque discipline :

— Soit par une réforme de l'agrégation qui n'interdit pas aux agrégés qui le désirent de s'orienter vers le secondaire et les classes de préparations ;

— Soit par la création d'une institution nationale assurant cette formation ouverte à tous les étudiants licenciés et délivrant les bourses ou allocations nécessaires à la poursuite d'une telle scolarité.

PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU C.N.R.S.

Au « J.O. » du 13-14 mai a paru le texte d'extension aux catégories correspondantes du C.N.R.S. des avantages accordés aux cadres C et D de la Fonction publique.

Les bénéficiaires toucheront donc, fin juin, le traitement correspondant au nouvel indice et, fin juillet, le rappel depuis le 1^{er} janvier 1962. Les heures supplémentaires de fin juin seront calculées sur le nouvel indice et le traitement de janvier 1963.

Pour l'ensemble des agents, la feuille de paye de mai comporte les 4 % d'augmentation (Fonction publique) de mai et le rappel d'avril.

Les primes seront payées fin juin avec une majoration de 4 %. Également fin juin seront payés les rappels pour les changements de catégories et d'échelons.

L'intersyndicale aura, le vendredi 7 juin, une entrevue avec M. Coupry, du C.N.R.S., pour discuter de la nouvelle plate-forme de revendications. Elle demandera ensuite audience à M. Jacquinot, directeur général du C.N.R.S., pour la prise de position définitive.

Nous attirons votre attention sur la date de conclusion définitive du 30 juin 1963 pour le rachat des points IGRANTE pour les années antérieures à 1960. Faites le nécessaire au plus tôt.

N. de MAMANTOFF

PERSONNELS TECHNIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

B.O. Recherche scientifique et Enseignement supérieur

« B.O. » DU 23-5-63 P. 1195

Traitements applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs du Centre National de la Recherche Scientifique. A. 6-5-63.

« B.O. » DU 23-5-63 P. 1205

Composition organisation et fonctionnement de la commission appelée à donner un avis sur la désignation des services hospitaliers dans lesquels les membres du personnel visés à l'art. 1^{er} du décret du 24 septembre 1960 modifié devront exercer leurs fonctions hospitalo-universitaires à plein temps. A. 22-1-63.

« B.O. » DU 9-5-63 P. 1067

Création d'une faculté des Sciences à Rouen. D. 23-4-63

« B.O. » DU 9-5-63 P. 1068

Liste des grands établissements d'enseignement supérieur prévue à l'art. 1^{er} du décret n° 60-1027 du 26 septembre 1960 portant statut particulier des maitres assistants des facultés des Lettres et des Sciences humaines et autres établissements d'enseignement supérieur. A. 16-4-63.

« B.O. » DU 16-5-63 P. 1131

Création de collèges universitaires de droit et des sciences économiques. D. 29-4-63.

« B.O. » DU 16-5-63 P. 1132

Création d'un Collège littéraire universitaire à Perpignan. D. 29-4-63.

« B.O. » DU 16-5-63 P. 1163

Concours pour le recrutement de bibliothécaires. A. 6-4-63.

« B.O. » DU 16-5-63 P. 1163

Commission administrative paritaire du personnel de service des bibliothèques. A. 3-5-63.

B.O. Partie générale

I. — PERSONNEL

Congés pour la formation des cadres des mouvements de jeunesse.

1. — Modalités d'action de congé prévu par la loi n° 61-1448 du 29 décembre 1961 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse. Décret du 20-5-63. B.O. n° 22, p. 1244.

2. — Attribution aux fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, des départements et des communes et des établissements publics du congé prévu par la loi 61-1448 du 29 décembre 1961 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse Décret du 20-5-63. B.O. n° 22 p. 1246.

II. — ORGANISATION

1. — Services de documentation : Coordination BUS-O3P. Circulaire du 18 mai 1963. B.O. n° 22, p. 1252.

2. — Distribution de prix : Dates des distributions de prix. Circulaire du 20-5-63. B.O. n° 22, p. 1273.

III. — REMUNERATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

1. Majoration des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat.

Décret du 15-5-63, « B.O. » n° 21, p. 1197.

2. Accidents en travail, indemnités journalières Maximum des frais funéraires à prendre en charge.

Circulaire du 30-4-63 « B.O. » n° 21, p. 1202

au B.O. 2^e degré

I. — EXAMENS

1. — Application de l'article 4 des arrêtés du 29 septembre 1962, relatifs aux épreuves du baccalauréat et de l'examen probatoire de fin de classe de première. Circulaire du 24-5-63 B.O. n° 22, page 1256.

(Titulaires d'une série candidats à une autre).

2. Liste des académies dans lesquelles peuvent être subies les épreuves de langue arabe, de langue hébraïque, de langue portugaise et de langue russe au baccalauréat et à l'examen probatoire de fin de classe de première des établissements d'enseignement du second degré.

Arrêté du 24-5-63, B.O. n° 22, p. 1258.

II. — ENSEIGNEMENT PROGRAMMES :

1. — Programmes d'enseignement du cycle d'observation. Arrêté du 7-5-63 B.O. n° 22, p. 1258.

2. — Programmes d'histoires dans les classes de 4^e et 3^e. Arrêté du 7-5-63. B.O. n° 22, p. 1268.

3. — Enseignement de l'histoire dans les établissements du second degré. Instruction du 7-5-63 B.O. n° 22, p. 1269.

III. — CONCOURS

1. — Agrégation : Durée de la préparation de l'épreuve d'explication de carte à l'agrégation de géographie. Arrêté du 20-5-63 B.O. n° 22, p. 1272.

2. — Concours général : Lauréats du concours général. Note du 20-5-63. B.O. n° 22, p. 1273.

Première

que les questions particulières au CMI dans cette classe,

2^e un « élagage » possible, en éliminant ce qui n'est pas indispensable et présente trop de difficultés.

3^e la parution d'une brochure qui serait le résultat de ces travaux (cf. le programme d'histoire, géographie, sciences de F.E.).

Notre section propose d'étudier aussi ces questions, et de soumettre le cas échéant le résultat de ses travaux à M. l'Inspecteur.

M. l'Inspecteur d'Académie prend note au sujet d'une répartition-progression sur 2 ans. Il n'est pas certain que la CAPD puisse modifier les programmes qui sont établis par le ministère.

Notre suggestion d'étudier la répartition et le programme, et de communiquer notre travail, est retenue.

PROGRAMME DE CALCUL DES CLASSES DE F.E.

Le même problème se pose en F.E., car le niveau des élèves est si bas que bien des points du programme devraient être revus. Un allégement serait certainement utile et bénéfique pour les élèves. (Nous rappelons ce qui a été fait en

Action d'une section départementale (fin)

sciences). L'expérience des classes préterminales ne serait-elle pas utile sur ce point ?

MOUVEMENT DU PERSONNEL

Les collègues venant d'autres départements peuvent-ils participer au mouvement dès la deuxième tranche (en dehors des Roustaniannes) ? Le B.D. de l'an dernier parlait du 3^e mouvement (maîtres dont le cas n'aurait pas pu être réglé plus tôt).

Le délai donné aux maîtres pour formuler leur demande de changement sera-t-il plus grand que l'an dernier ?

En ce qui concerne la participation des collègues d'autres départements, M. l'Inspecteur évoque le cas des Roustaniannes, nommées provisoirement une année, et qui participent au second mouvement l'année suivante.

Cette année il y aura moins de possibilités d'entrer dans l'Isère (à cause des rapatriés). Pourra-t-on même appliquer le pourcentage habituel pour les Roustaniannes ? Un bilan des besoins en personnel doit être fait avant le mouvement.

La CAPD a étudié de nouvelles modalités pour le mouvement cette année : il y aurait 3 tranches pour les titulaires ayant les vacances (la première vers le 15 mai), une seule fiche récapitulative

serait à fournir par les intéressés, pour simplifier le travail.

Nous prenons note de ces modifications, et insistons pour que le délai donné au personnel pour faire sa demande soit plus grand que l'an dernier (10 jours).

L'administration accordera le délai maximum compatible avec l'existence des 3 tranches avant les vacances.

CAS DES RAPATRIES

Est-ce que les postes attribués à des rapatriés en 62-63 seront supprimés de la localité si les intéressés sont nommés ailleurs ? Si oui, les directeurs doivent-ils demander une nouvelle création ? Si le rapatrié reste en place, son poste devient-il officiel ? Comment les collègues venus d'Afrique du Nord participeront-ils au mouvement ?

M. l'Inspecteur précise que les rapatriés sont au nombre de 170 environ dans l'Isère. Le ministère semble décidé à régulariser les postes en surnombre qui subsisteraient s'ils sont justifiés (c'est le cas dans l'Isère). Ces postes pourraient être demandés par d'autres collègues que les rapatriés, en cas de mutation de ces derniers.

On attend les décisions ministérielles avant le mouvement.

PROMOTIONS AU CHOIX

Pellet demande comment s'est effectué le passage à l'échelle II, et la note du

dernier promu pour les divers échelons. Nous demandons aussi quand paraîtront les promotions à l'échelle II.

Il nous est répondu qu'elles paraîtront au prochain B.D. (celui de mars-avril). Elles se sont faites à l'ancienneté et suivant les notes (voir plus haut les précisions relatives au dernier promu).

INSPECTIONS

Nous demandons s'il est possible que le rapport d'inspection soit communiqué de suite par l'I.E.P. à l'intéressé, pour que ce dernier puisse éventuellement formuler les remarques qu'il croit devoir présenter.

M. l'Inspecteur d'Académie prend note de notre demande.

PAIEMENT DES TRAITEMENTS

Nous avons trouvé inadmissible le retard avec lequel les traitements de décembre ont été versés aux collègues en janvier ; mais nous prenons acte de l'effort fourni par l'administration pour les mois de janvier et février pour verser les traitements dans des délais beaucoup plus rapides. Nous espérons qu'il en sera ainsi à l'avenir.

L'amélioration constatée est due au nouveau procédé mécanographique employé par la préfecture.

R. TOURTEL. H. PELLET.